



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 8 janvier 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 8 JANVIER 2021

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Arrêté préfectoral n°2020/649 du 29 décembre 2020 portant lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2021/01 du 2 janvier 2021 portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace)

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté DRDJSCS/CS n°270 du 30 décembre 2020 modifiant l'arrêté DRDJSCS/CS n°244 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS n° 2021-0008 du 4 janvier 2021 portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre hospitalier régional universitaire - Hôpital Central de Nancy N° FINISS ETABLISSEMENT : 540001138

Décision n° 2020-3070 du portant modification des autorisations relatives à l'ITEP du Beau Joly » et du SESSAD ITEP de Mirecourt gérés par Institut du Beau Joly en une autorisation unique de 42 places

Décision n° 2020 – 3085 du 22 décembre 2020 portant regroupement des autorisations relatives à l'IME Pays de Colmar et au SESSAD sis à Colmar, gérés par l'association ARSEA, en une autorisation unique de 189 places

Arrêté CONJOINT CD / ARS N°2020-3247 du 14 décembre 2020 portant extension non importante de 5 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), géré par l'ARSEA, à Strasbourg

Arrêté CONJOINT CD N°2020- / ARS N°2020-4283 du portant transformation du foyer occupationnel et du SAMSAH Cibulka de 41 places en un établissement d'accueil médicalisé de 41 places, géré par l'association AEIM ADAPEI 54,

Arrêté ARS Grand Est n°2020/4350 du 29 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin Promotion 2020-2021

Arrêté ARS Grand Est n°2020/4352 du 29 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg Promotion 2020/2021

Arrêté ARS n°2021-0206 du 4 janvier 2021 portant modification de l'adresse de l'officine de Pharmacie sise rue Pierre de Bar à JOEUF (54240)

Arrêté CONJOINT CD-85 / ARS N°2021-0288 du 7 janvier 2021 portant transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein des EHPAD du CHU de Reims : RESIDENCE WILSON sise à 51092 Reims, RESIDENCE ROUX sise à 51092 Reims, FONDATION ROEDERER BOISSEAU sise à 51092 Reims, RESIDENCE MARGUERITE ROUSSELET sise à 51092 Reims

Arrêté CONJOINT CD 2020-87 / ARS N°2021-0289 du 7 janvier 2021 portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein l'EHPAD Résidence A

Arrêté CONJOINT CD 2020-86 / ARS N°2021-0290 du 7 janvier 2021 portant transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Hameau Champenois sis à 51205 Épernay

Décision ARS n°2021- 0017 du 7 janvier 2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

Décision ARS Grand Est n°2021/0016 du 7 janvier 2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0207 du 5 janvier 2021 portant autorisation de transfert de l'officine sise 34 rue des roses à MOYEUVRE GRANDE (57250) sur la parcelle cadastrale 302/27 située rue des roses au sein de la même commune

Arrêté ARS Grand-Est n°2020/3067 du 17 décembre 2020 portant transfert de l'autorisation relative aux « Lits Halte Soins santé » - LHSS gérés par l'Association HORIZON, au profit de l'Association UDAF de la Moselle suite à la fusion-absorption de l'Association HORIZON avec l'Association UDAF de la Moselle

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0275 du 5 janvier 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires Strasbourg - Session de septembre 2020

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0282 du 7 janvier 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Session de septembre 2020

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0284 du 7 janvier 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation initiale - Promotion 2020/2021

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0287 du 7 janvier 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation en apprentissage - Promotion 2020/2021

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté 56/2020 portant modification (n° 4) de la composition du conseil départementale des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

Arrêté 55/2020 portant modification (n° 3) de la composition du conseil départementale des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

Arrêté 60/2020 portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Arrêté 53/2020 portant modification (n°9) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Arrêté 52/2020 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant agrément initial du CENTRE DE FORMATION ICS STAGES (LAMM ROUFFACH) pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 649

portant lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L251-4 à L251-11, L251-20 à L252-4 et L 254-1 à L 254-10 ;
- VU le code forestier, notamment ses articles L124-5, L312-5, L312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime.

CONSIDÉRANT que :

- les attaques de scolytes sur épicéas, débutées en 2018, amplifiées en 2019, se sont poursuivies en 2020 et ont affecté une surface de pessières très importante dans le Grand Est ;
- les conditions climatiques des années 2018 à 2020, particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis la prolifération de scolytes, créent un risque d'accélération ou de maintien de populations d'insectes à un très haut niveau en 2021 ;
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements a priori de belle venue et en station, avec des attaques récentes à des altitudes croissantes ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes et aggravent le risque d'incendie ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

CONSIDERANT que :

- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent être associées à une détection précoce et à l'évacuation rapide des bois infestés, dont le double objectif est de limiter la propagation des insectes et contrer la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;
- que les acteurs de la filière forêt-bois du Grand Est se mobilisent collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa, comme l'atteste la signature de la charte de gestion de la crise des scolytes signée le 6 juillet 2019 et le niveau de bois déjà mobilisé ;
- les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent impérativement être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui présentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Zone de lutte obligatoire

Une zone dite de « lutte obligatoire » contre les scolytes (*Ips typographus*), correspondant à l'ensemble des communes du Grand Est en annexe 1, est instaurée.

Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Les mesures décrites dans les articles suivants ne concernent que cette zone de lutte obligatoire.

ARTICLE 2 : Obligations des propriétaires

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de « lutte obligatoire » sont tenus de prendre les mesures suivantes de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas.

1° A titre de mesures curatives :

- faire procéder sans délai à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche ;
- à défaut faire évacuer de la forêt dans les meilleurs délais les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes.

2° A titre de mesure préventive :

- faire évacuer, après abattage, à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours :
 - dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre ;
 - avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Cette mesure s'applique à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

ARTICLE 3 : Obligations des exploitants

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Surveillance du territoire et signalement

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est
Service régional de la forêt et du bois
76 avenue André Malraux - 57046 METZ Cedex 1
serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 5 : Réglementation particulière

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

ARTICLE 6 : Durée de validité

L'arrêté préfectoral n° 2019-344 en date du 29 juillet 2019 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

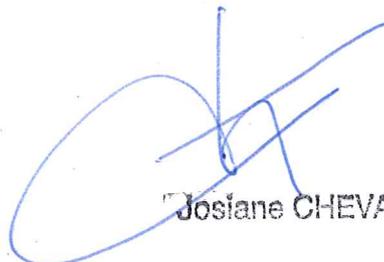
Le présent arrêté est applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, les directeurs d'agence de l'Office national des forêts, le directeur du Centre national de la propriété forestière – délégation Grand Est, les commandants de gendarmerie, les maires, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairies.

Fait à Strasbourg, le 29 DEC. 2020

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 1
Liste des communes de la zone de lutte obligatoire

Code INSEE	Nom Communes
08001	Acy-Romance
08003	Aiglemont
08011	Anchamps
08013	Angecourt
08014	Annelles
08016	Aouste
08017	Apremont
08018	Ardeuil-et-Montfauvelles
08019	Les Grandes-Armoises
08022	Arreux
08023	Artaise-le-Vivier
08024	Asfeld
08025	Attigny
08026	Aubigny-les-Pothées
08028	Aubrives
08029	Auflance
08031	Aure
08032	Aussoince
08034	Autrecourt-et-Pourron
08035	Autruche
08036	Autry
08038	Avançon
08039	Avaux
08041	Baâlons
08043	Balan
08045	Ballay
08049	Bar-lès-Buzancy
08053	Bazeilles
08055	Beaumont-en-Argonne
08056	Beffu-et-le-Morthomme
08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
08063	La Besace
08064	Biermes
08066	Bignicourt
08067	Blagny
08069	Blanchefosse-et-Bay
08074	Bouconville
08075	Boult-aux-Bois
08076	Boulzicourt
08077	Bourcq
08078	Bourg-Fidèle
08080	Bouvellemont
08081	Bogny-sur-Meuse
08083	Brévilley
08085	Briulles-sur-Bar
08086	Briquenay
08087	Brognon
08088	Bulson
08089	Buzancy
08090	Carignan
08092	Cauroy
08094	Cernion
08095	Chagny
08097	Challerange
08098	Champigneulle

08100	Champlin
8101	La Chapelle
08102	Chappes
08104	Chardeny
08105	Charleville-Mézières
08106	Charnois
08109	Chatel-Chéhéry
08110	Le Châtelet-sur-Sormonne
08111	Le Châtelet-sur-Retourne
08113	Chaumont-Porcien
08115	Chémery-Chéhéry
08116	Bairon et ses environs
08119	Cheveuges
08120	Chevières
08121	Chilly
08122	Chooz
08124	Clavy-Warby
08125	Cliron
08126	Condé-lès-Herpy
08130	Contreuve
08131	Cornay
08134	Coulommès-et-Marquény
08135	La Croix-aux-Bois
08136	Daigny
08137	Damouzy
08138	Les Deux-Villes
08139	Deville
08142	Donchery
08145	Douzy
08146	Draize
08147	Dricourt
08148	L'Écaille
08149	L'Échelle
08153	Escombres-et-le-Chesnois
08154	Estrebay
08155	Étalle
08156	Éteignières
08158	Étrépigny
08160	Évigny
08161	Exermont
08162	Fagnon
08164	Falaise
08166	Fépin
08167	La Férée
08168	La Ferté-sur-Chiers
08170	Fleigneux
08171	Fléville
08172	Fligny
08173	Flize
08174	Floing
08175	Foishes
08176	Fossé
08179	Francheval
08180	La Francheville
08182	Le Fréty
08183	Fromelennes

08184	Fromy
08185	Fumay
08186	Germont
08187	Gernelle
08188	Gespunsart
08189	Girondelle
08190	Givet
08191	Givonne
08196	Grandchamp
08197	Grandham
08198	Grandpré
08199	La Grandville
08200	Grivy-Loisy
08201	Gruyères
08202	Gué-d'Hossus
08203	Guignicourt-sur-Vence
08204	Guincourt
08205	Hagnicourt
08207	Ham-sur-Meuse
08208	Hannappes
08209	Hannogne-Saint-Martin
08210	Hannogne-Saint-Rémy
08211	Haraucourt
08212	Harcy
08214	Hargnies
08217	Haulmé
08218	Les Hautes-Rivières
08219	Hauteville
08220	Hauviné
08222	Haybes
08223	Herbeuval
08226	Hierges
08228	La Horgne
08229	Houdilcourt
08230	Houldizy
08232	Illy
08233	Imécourt
08235	Issancourt-et-Rumel
08237	Joigny-sur-Meuse
08239	Juniville
08242	Laifour
08243	Lalobbe
08245	Lançon
08246	Landres-et-Saint-Georges
08247	Landrichamps
08249	Laval-Morency
08250	Leffincourt
08252	Létanne
08254	Liat
08255	Linay
08256	Liry
08257	Logny-Bogny
08259	Longwé
08260	Lonny
08263	Lumes
08268	Maisoncelle-et-Villers
08269	Malandry

08271	Manre
08272	Maranwez
08273	Marby
08274	Marcq
08275	Margny
08277	Marlemont
08278	Marquigny
08280	Marvaux-Vieux
08281	Matton-et-Clémency
08282	Maubert-Fontaine
08283	Mazerny
08284	Les Mazures
08286	Ménil-Annelles
08287	Ménil-Lépinois
08288	Mesmont
08289	Messincourt
08291	Mogues
08293	Moiry
08294	La Moncelle
08295	Mondigny
08297	Montcornet
08298	Montcy-Notre-Dame
08302	Monthermé
08303	Monthois
08304	Montigny-sur-Meuse
08307	Montmeillant
08308	Mont-Saint-Martin
08309	Mont-Saint-Remy
08311	Mouzon
08316	Neufmanil
08318	La Neuville-aux-Joûtes
08319	Neuville-lez-Beaulieu
08320	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
08321	Neuville-Day
08322	Neuville-lès-This
08324	Neuvizy
08325	Noirval
08326	Nouart
08327	Nouvion-sur-Meuse
08328	Nouzonville
08332	Oches
08333	Olizy-Primat
08334	Omicourt
08335	Omont
08338	Pauvres
08339	Perthes
08340	Poilcourt-Sydney
08341	Poix-Terron
08342	Pouru-aux-Bois
08343	Pouru-Saint-Remy
08347	Puilly-et-Charbeaux
08349	Pure
08350	Quatre-Champs
08351	Quilly
08352	Raillicourt
08353	Rancennes
08354	Raucourt-et-Flaba

08355	Regniowez
08357	Remilly-Aillicourt
08358	Remilly-les-Pothées
08360	Renneville
08361	Renwez
08363	Revin
08365	Rimogne
08366	Rocquigny
08367	Rocroi
08370	Rouvroy-sur-Audry
08373	Rumigny
08376	Sailly
08377	Saint-Aignan
08378	Saint-Clément-à-Arnes
08379	Saint-Étienne-à-Arnes
08380	Saint-Fergeux
08381	Saint-Germainmont
08382	Saint-Jean-aux-Bois
08383	Saint-Juvin
08384	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
08385	Saint-Laurent
08386	Saint-Loup-en-Champagne
08387	Saint-Loup-Terrier
08391	Saint-Menges
08392	Saint-Morel
08393	Saint-Pierre-à-Arnes
08394	Saint-Pierremont
08395	Saint-Pierre-sur-Vence
08396	Saint-Quentin-le-Petit
08397	Saint-Remy-le-Petit
08399	Sapogne-sur-Marche
08400	Sapogne-et-Feuchères
08401	Saulces-Champenoises
08404	Sault-Saint-Remy
08405	Sauville
08408	Sécheval
08409	Sedan
08410	Semide
08412	Senuc
08413	Seraincourt
08416	Seuil
08417	Sévigny-la-Forêt
08419	Signy-l'Abbaye
08420	Signy-le-Petit
08421	Signy-Montlibert
08422	Singly
08424	Sommauthe
08425	Sommerance
08428	Sorcy-Bauthémont
08430	Stonne
08431	Sugny
08434	Sy
08435	Tagnon
08436	Taillette
08437	Tailly
08440	Tarzy
08445	Thelonne

08448	Thilay
08449	Thin-le-Moutier
08452	Thugny-Trugny
08453	Toges
08454	Toulligny
08456	Tournavaux
08459	Tremblois-lès-Carignan
08461	Vandy
08463	Vaux-en-Dieulet
08468	Vaux-Villaine
08469	Vendresse
08471	Verrières
08477	Villers-devant-Mouzon
08478	Villers-le-Tilleul
08479	Villers-le-Tourneur
08481	Villers-sur-Bar
08482	Villers-sur-le-Mont
08483	Ville-sur-Lumes
08486	Vireux-Molhain
08487	Vireux-Wallerand
08488	Vivier-au-Court
08489	Voncq
08490	Vouziers
08491	Vrigne aux Bois
08496	Wagnon
08500	Wignicourt
08501	Williers
08502	Yoncq
08503	Yvernaumont
10002	Ailleville
10003	Aix-Villemaur-Pâlis
10004	Allibaudières
10005	Amance
10007	Arconville
10008	Argançon
10009	Arrelles
10011	Arrentières
10012	Arsonval
10014	Assencières
10018	Auxon
10020	Avant-lès-Marcilly
10021	Avant-lès-Ramerupt
10022	Avirey-Lingey
10023	Avon-la-Pèze
10025	Bagneux-la-Fosse
10028	Balnot-la-Grange
10029	Balnot-sur-Laignes
10032	Baroville
10033	Bar-sur-Aube
10034	Bar-sur-Seine
10035	Bayel
10037	Bercenay-en-Othe
10038	Bercenay-le-Hayer
10039	Bergères
10040	Bernon
10042	Bérulle
10048	Bligny

10050	Bossancourt
10051	Bouilly
10053	Bouranton
10054	Bourdenay
10055	Bourguignons
10056	Bouy-Luxembourg
10057	Bouy-sur-Orvin
10058	Bragelogne-Beauvoir
10066	Bucey-en-Othe
10067	Buchères
10068	Buxeuil
10069	Buxières-sur-Arce
10070	Celles-sur-Ource
10071	Chacenay
10073	Chalette-sur-Voire
10074	Chamoy
10075	Champfleury
10076	Champignol-lez-Mondeville
10078	Champ-sur-Barse
10079	Channes
10080	Chaource
10081	La Chapelle-Saint-Luc
10082	Chapelle-Vallon
10083	Chappes
10084	Charmont-sous-Barbuise
10085	Charmoy
10087	Chaserey
10090	Chauchigny
10091	Chaudrey
10092	Chauffour-lès-Bailly
10095	Le Chêne
10096	Chennegy
10097	Chervey
10098	Chesley
10099	Chessy-les-Prés
10100	Clérey
10102	Colombé-la-Fosse
10103	Colombé-le-Sec
10104	Cormost
10107	Coursan-en-Othe
10108	Courtaoult
10109	Courtenot
10111	Courteron
10112	Coussegray
10113	Couvignon
10115	Creney-près-Troyes
10119	Cunfin
10120	Cussangy
10121	Dampierre
10124	Dierrey-Saint-Julien
10125	Dierrey-Saint-Pierre
10126	Dolancourt
10128	Donnement
10129	Dosches
10130	Dosnon
10131	Droupt-Saint-Basle
10133	Eaux-Puiseaux

10134	Échemines
10135	Éclance
10136	Éguilly-sous-Bois
10137	Engente
10138	Épagne
10140	Ervy-le-Châtel
10141	Essoyes
10142	Estissac
10143	Étourvy
10145	Faux-Villecerf
10148	Ferreux-Quincey
10149	Feuges
10150	Fontaine
10151	Fontaine-les-Grès
10155	Fontette
10156	Fontvannes
10157	La Fosse-Corduan
10159	Fralignes
10160	Fravaux
10161	Fresnay
10162	Fresnoy-le-Château
10164	Gélannes
10166	Les Grandes-Chapelles
10167	Grandville
10170	Gyé-sur-Seine
10172	Herbisse
10174	Isle-Aubigny
10176	Jaucourt
10177	Javernant
10178	Jessains
10181	Jully-sur-Sarce
10182	Juvancourt
10185	Lagesse
10186	Laines-aux-Bois
10187	Landreville
10188	Lantages
10189	Lassicourt
10194	Lévigny
10195	Lhuître
10196	Lignièrès
10197	Lignol-le-Château
10198	Lirey
10199	Loches-sur-Ource
10202	Les Loges-Margueron
10203	Longchamp-sur-Aujon
10205	Longpré-le-Sec
10206	Longsols
10208	La Louptière-Thénard
10209	Lusigny-sur-Barse
10210	Luyères
10211	Macey
10216	Mailly-le-Camp
10218	Maisons-lès-Chaource
10219	Maisons-lès-Soulaines
10222	Maraye-en-Othe
10223	Marcilly-le-Hayer
10224	Marigny-le-Châtel

10227	Marolles-sous-Lignières
10230	Mergey
10231	Le Mériot
10232	Merrey-sur-Arce
10234	Mesgrigny
10236	Mesnil-Lettre
10237	Mesnil-Saint-Loup
10240	Messon
10241	Metz-Robert
10242	Meurville
10248	Montgueux
10250	Montier-en-Ilsle
10256	Montsuzain
10261	Mussy-sur-Seine
10262	Neuville-sur-Seine
10263	Neuville-sur-Vanne
10264	Noé-les-Mallets
10266	Nogent-en-Othe
10267	Nogent-sur-Aube
10270	Onjon
10271	Origny-le-Sec
10273	Ortillon
10274	Orvilliers-Saint-Julien
10275	Ossey-les-Trois-Maisons
10276	Paisy-Cosdon
10278	Pargues
10280	Pars-lès-Romilly
10281	Le Pavillon-Sainte-Julie
10284	Périgny-la-Rose
10287	Piney
10288	Plaines-Saint-Lange
10289	Plancy-l'Abbaye
10293	Poivres
10295	Polisot
10296	Polisy
10298	Pont-sur-Seine
10302	Praslin
10304	Précy-Saint-Martin
10305	Prémierfait
10306	Proverville
10307	Prugny
10308	Prunay-Belleville
10310	Puits-et-Nuisement
10317	Les Riceys
10318	Rigny-la-Nonneuse
10319	Rigny-le-Ferron
10320	Rilly-Sainte-Syre
10326	Rosnay-l'Hôpital
10328	Rouilly-Sacey
10329	Rouilly-Saint-Loup
10330	Rouvres-les-Vignes
10331	Rumilly-lès-Vaudes
10334	Saint-Aubin
10335	Saint-Benoist-sur-Vanne
10336	Saint-Benoît-sur-Seine
10339	Saint-Flavy
10341	Saint-Hilaire-sous-Romilly

10346	Saint-Léger-sous-Margerie
10347	Saint-Loup-de-Bufferigny
10348	Saint-Lupien
10349	Saint-Lyé
10350	Saint-Mards-en-Othe
10351	Saint-Martin-de-Bossenay
10353	Saint-Mesmin
10355	Saint-Nicolas-la-Chapelle
10359	Saint-Phal
10361	Saint-Remy-sous-Barbuise
10364	Saint-Usage
10365	Salon
10367	La Saulsotte
10368	Savières
10369	Semoine
10370	Soligny-les-Étangs
10371	Sommeval
10373	Souigny
10374	Spoy
10378	Thors
10381	Torvilliers
10382	Trainel
10383	Trancault
10386	Trouans
10388	Turgy
10389	Unienville
10390	Urville
10391	Vailly
10392	Vallant-Saint-Georges
10395	Vanlay
10396	Vauchassis
10400	Vaupoisson
10402	La Vendue-Mignot
10404	Verpillières-sur-Ource
10406	Verrières
10408	Viâpres-le-Petit
10409	Villacerf
10410	Villadin
10411	La Ville-aux-Bois
10414	Villeloup
10417	Villemoiron-en-Othe
10418	Villemorien
10419	Villemoyenne
10423	La Villeneuve-au-Chêne
10425	Villery
10426	Ville-sous-la-Ferté
10427	Ville-sur-Arce
10429	Villette-sur-Aube
10430	Villiers-Herbisse
10431	Villiers-le-Bois
10437	Virey-sous-Bar
10438	Vitry-le-Croisé
10439	Viviers-sur-Artaut
10440	Voigny
10442	Voué
10443	Vougrey
10445	Yèvres-le-Petit

51003	Aigny
51005	Allemant
51007	Ambonnay
51014	Arcis-le-Ponsart
51016	Arrigny
51017	Arzillières-Neuville
51025	Auménancourt
51028	Avenay-Val-d'Or
51029	Avize
51030	Aÿ-Champagne
51031	Baconnes
51038	Baslieux-sous-Châtillon
51039	Bassu
51041	Baudement
51043	Bazancourt
51046	Beine-Nauroy
51047	Belval-en-Argonne
51049	Bergères-lès-Vertus
51054	Bétheniville
51061	Billy-le-Grand
51062	Binarville
51063	Binson-et-Orquigny
51065	Blacy
51066	Blaise-sous-Arzillières
51072	Bouilly
51073	Bouleuse
51077	Bouvancourt
51078	Bouy
51080	Brandonvillers
51085	Le Breuil
51086	Breuil-sur-Vesle
51087	Breuvery-sur-Coole
51089	Brouillet
51090	Broussy-le-Grand
51091	Broussy-le-Petit
51092	Broyes
51093	Brugny-Vaudancourt
51097	Bussy-le-Château
51098	Bussy-le-Repos
51099	Bussy-Lettrée
51101	Caurel
51104	Cernay-en-Dormois
51106	Cernon
51108	Châlons-en-Champagne
51109	Châlons-sur-Vesle
51111	Chambrecy
51116	Champguyon
51124	Chantemerle
51126	La Chapelle-Felcourt
51129	Charleville
51130	Charmont
51132	Les Charmontois
51133	Le Châtelier
51136	Châtillon-sur-Marne
51137	Châtillon-sur-Morin
51138	Châtrices
51139	Chaudefontaine

51140	Chaumuzy
51141	La Chaussée-sur-Marne
51143	Le Chemin
51144	Cheminon
51145	Chenay
51146	Cheniers
51147	La Cheppe
51148	Cheppes-la-Prairie
51149	Chepy
51152	Chigny-les-Roses
51154	Clamanges
51158	Val-des-Marais
51160	Compertrix
51164	Connantray-Vaufroy
51165	Connantre
51166	Contault
51167	Coole
51168	Coolus
51171	Cormicy
51177	Coulommes-la-Montagne
51178	Coupetz
51179	Coupéville
51183	Courcy
51184	Courdemanges
51187	Courlandon
51188	Courmas
51192	Courthiézy
51193	Courtisols
51194	Courville
51195	Couvrot
51196	Cramant
51197	La Croix-en-Champagne
51198	Crugny
51199	Cuchery
51200	Cuis
51202	Cumières
51203	Cuperly
51204	Damery
51205	Dampierre-au-Temple
51206	Dampierre-le-Château
51208	Dampierre-sur-Moivre
51212	Dommartin-Lettrée
51213	Dommartin-sous-Hans
51214	Dommartin-Varimont
51216	Dontrien
51217	Dormans
51218	Val-de-Vière
51219	Drosnay
51220	Drouilly
51222	Éclaires
51224	Écriennes
51226	Écury-le-Repos
51227	Écury-sur-Coole
51228	Élise-Daucourt
51229	Épense
51231	L'Épine
51233	Escardes

51235	Les Essarts-lès-Sézanne
51242	Fagnières
51243	Faux-Fresnay
51244	Faux-Vésigneul
51245	Faverolles-et-Coëmy
51248	Fère-Champenoise
51251	Flavigny
51252	Fleury-la-Rivière
51253	Florent-en-Argonne
51255	Fontaine-en-Dormois
51256	Fontaine-sur-Ay
51259	Francheville
51260	Le Fresne
51265	Gaye
51266	Germaine
51269	Giffaumont-Champaubert
51270	Gigny-Bussy
51272	Givry-en-Argonne
51275	Glannes
51276	Gourgançon
51278	Les Grandes-Loges
51280	Gratreuil
51281	Grauves
51283	Hans
51285	Haussimont
51287	Hautvillers
51289	Heiltz-le-Maurupt
51291	Hermonville
51292	Herpont
51293	Heutrégiville
51294	Hourges
51295	Huiron
51296	Humbauville
51298	Igny-Comblizy
51299	Isles-sur-Suippe
51307	Jonchery-sur-Suippe
51309	Jonquery
51313	Lachy
51317	Laval-sur-Tourbe
51318	Lavannes
51319	Lenharrée
51324	Linthes
51325	Lisse-en-Champagne
51326	Livry-Louvercy
51327	Loisy-en-Brie
51329	Loivre
51333	Ludes
51336	Maffrécourt
51337	Magneux
51338	Mailly-Champagne
51339	Mairy-sur-Marne
51340	Maisons-en-Champagne
51341	Malmy
51349	Margerie-Hancourt
51351	Marigny
51354	Marson
51355	Massiges

51356	Matignicourt-Goncourt
51358	Maurupt-le-Montois
51361	Le Meix-Tiercelin
51362	Merfy
51363	Merlaut
51364	Méry-Prémecy
51367	Le Mesnil-sur-Oger
51368	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus
51370	Moiremont
51371	Moivre
51372	Moncetz-Longevas
51374	Mondement-Montgivroux
51376	Montgenost
51379	Montigny-sur-Vesle
51381	Montmort-Lucy
51382	Mont-sur-Courville
51384	Morangis
51387	Moslins
51388	Mourmelon-le-Grand
51389	Mourmelon-le-Petit
51393	Nanteuil-la-Forêt
51396	Nesle-le-Repons
51399	La Neuville-au-Pont
51409	Nuisement-sur-Coole
51423	Pargny-sur-Saulx
51428	Les Petites-Loges
51429	Pévy
51432	Pleurs
51435	Pocancy
51438	Poix
51440	Pontfaverger-Moronvilliers
51442	Possesse
51444	Pouillon
51445	Pourcy
51446	Pringy
51447	Prosnes
51448	Prouilly
51450	Puisieux
51453	Recy
51454	Reims
51461	Rilly-la-Montagne
51464	Romain
51470	Rouvroy-Ripont
51472	Saint-Amand-sur-Fion
51475	Saint-Chéron
51476	Saint-Étienne-au-Temple
51479	Saint-Euphraise-et-Clairizet
51482	Saint-Germain-la-Ville
51485	Saint-Hilaire-au-Temple
51486	Saint-Hilaire-le-Grand
51487	Saint-Hilaire-le-Petit
51488	Saint-Imoges
51490	Saint-Jean-sur-Moivre
51491	Saint-Jean-sur-Tourbe
51492	Saint-Just-Sauvage
51498	Saint-Mard-sur-Auve
51500	Saint-Mard-sur-le-Mont

51501	Sainte-Marie-à-Py
51503	Saint-Martin-l'Heureux
51505	Saint-Masmes
51506	Saint-Memmie
51507	Sainte-Menehould
51508	Saint-Ouen-Domprot
51513	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
51515	Saint-Remy-sur-Bussy
51517	Saint-Souplet-sur-Py
51519	Saint-Thomas-en-Argonne
51520	Saint-Utin
51521	Saint-Vrain
51523	Sarcy
51524	Saron-sur-Aube
51526	Saudoy
51527	Savigny-sur-Ardres
51528	Scrupt
51529	Selles
51530	Sept-Saulx
51532	Sermiers
51533	Servon-Melzicourt
51534	Serzy-et-Prin
51535	Sézanne
51537	Sivry-Ante
51538	Sogny-aux-Moulins
51539	Sogny-en-l'Angle
51543	Somme-Bionne
51544	Sommepey-Tahure
51545	Sommessous
51546	Somme-Suipe
51547	Somme-Tourbe
51548	Somme-Vesle
51549	Somme-Yèvre
51550	Sompuis
51551	Somsois
51552	Songy
51553	Souain-Perthes-lès-Hurlus
51555	Soudé
51556	Soudron
51557	Soulanges
51558	Soulières
51559	Suippes
51562	Taissy
51564	Val de Livre
51570	Le Thout-Trosnay
51571	Val-de-Vesle
51576	Tours-sur-Marne
51577	Tramery
51578	Trécon
51580	Trépail
51581	Treslon
51582	Trigny
51583	Trois-Fontaines-l'Abbaye
51585	Troissy
51586	Unchair
51587	Vadenay
51588	Valmy

51589	Vanault-le-Châtel
51590	Vanault-les-Dames
51591	Vandeuil
51592	Vandières
51594	Vassimont-et-Chapelaine
51599	Vaudemange
51600	Vaudesincourt
51602	Vavray-le-Petit
51604	Ventelay
51605	Venteuil
51610	Verrières
51611	Vert-Toulon
51612	Blancs-Coteaux
51613	Verzenay
51614	Verzy
51617	La Veuve
51618	Le Vézier
51619	Le Vieil-Dampierre
51620	Vienne-la-Ville
51621	Vienne-le-Château
51623	Ville-en-Selve
51624	Ville-en-Tardenois
51629	Villers-Allerand
51632	Villers-en-Argonne
51634	Villers-le-Château
51636	Villers-Marmery
51637	Villers-sous-Châtillon
51638	Villeseneux
51640	Ville-sur-Tourbe
51642	Villiers-aux-Corneilles
51646	Virginy
51647	Vitry-en-Perthois
51648	Vitry-la-Ville
51655	Vouzy
51657	Vrigny
51659	Wargemoulin-Hurlus
51660	Warmeriville
52001	Ageville
52002	Aigremont
52003	Aillianville
52004	Aingoulaincourt
52005	Aizanville
52007	Ambonville
52008	Andelot-Blancheville
52011	Annéville-la-Prairie
52013	Anrosey
52014	Aprey
52015	Arbigny-sous-Varennes
52016	Arbot
52017	Arc-en-Barrois
52019	Arnancourt
52021	Attancourt
52022	Aubepierre-sur-Aube
52023	Auberive
52027	Aujeurres
52028	Aulnoy-sur-Aube
52031	Autreville-sur-la-Renne

52034	Bailly-aux-Forges
52040	Bay-sur-Aube
52042	Beauchemin
52043	Belmont
52044	Roches-Bettaincourt
52045	Bettancourt-la-Ferrée
52047	Beurville
52050	Biesles
52051	Bize
52055	Blécourt
52056	Blessonville
52057	Blumeray
52058	Bologne
52059	Bonnecourt
52060	Bourbonne-les-Bains
52061	Bourdons-sur-Rognon
52062	Bourg
52064	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
52065	Bouzancourt
52066	Brachay
52067	Brainville-sur-Meuse
52069	Braux-le-Châtel
52070	Brennes
52072	Brethenay
52074	Breuvannes-en-Bassigny
52075	Briaucourt
52076	Bricon
52082	Bugnières
52083	Champsevraine
52084	Busson
52087	Buxières-lès-Villiers
52088	Ceffonds
52089	Celles-en-Bassigny
52091	Cerisières
52092	Chalancey
52093	Chalindrey
52094	Vals-des-Tilles
52095	Chalvraines
52097	Chambroncourt
52101	Champigneulles-en-Bassigny
52102	Champigny-lès-Langres
52103	Champigny-sous-Varenes
52105	Changey
52107	Chantraines
52109	Charmes-en-l'Angle
52110	Charmes-la-Grande
52113	Chassigny
52114	Châteauvillain
52118	Chatonrupt-Sommermont
52119	Chaudenay
52120	Chauffourt
52121	Chaumont
52123	Chevillon
52125	Chamarandes-Choignes
52126	Choilley-Dardenay
52128	Cirey-lès-Mareilles
52129	Cirey-sur-Blaise

52130	Cirfontaines-en-Azois
52131	Cirfontaines-en-Ornois
52132	Clefmont
52133	Clinchamp
52134	Cohons
52135	Coiffy-le-Bas
52138	Colmier-le-Haut
52140	Colombey les Deux Églises
52141	Condes
52142	Consigny
52145	Coublanc
52146	Coupray
52147	Courcelles-en-Montagne
52149	Courcelles-sur-Blaise
52151	Cour-l'Évêque
52156	Curel
52158	Cusey
52159	Cuves
52160	Daillancourt
52161	Daillecourt
52164	Damrémont
52165	Dancevoir
52167	Darmannes
52168	Dinteville
52170	Dommarien
52172	Dommartin-le-Saint-Père
52173	Domremy-Landéville
52174	Doncourt-sur-Meuse
52175	Donjeux
52177	Doulaincourt-Saucourt
52178	Doulevant-le-Château
52181	Échenay
52182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière
52183	Ecot-la-Combe
52185	Enfonvelle
52187	Épizon
52189	Le Val-d'Esnoms
52190	Esnouveaux
52193	Euffigneix
52194	Eurville-Bienville
52196	Faverolles
52197	Fayl-Billot
52198	Fays
52199	Ferrière-et-Lafolie
52201	Flammerécourt
52203	Fontaines-sur-Marne
52204	Forcey
52205	Foulain
52208	Fresnes-sur-Apance
52211	Froncles
52212	Fronville
52216	Germaines
52217	Germainvilliers
52218	Germy
52220	Giey-sur-Aujon
52221	Gillancourt
52223	Gilley

52227	Graffigny-Chemin
52229	Grenant
52230	Gudmont-Villiers
52231	Guindrecourt-aux-Ormes
52232	Guindrecourt-sur-Blaise
52233	Guyonville
52237	Harréville-les-Chanteurs
52242	Haute-Amance
52243	Huilliécourt
52245	Humberville
52247	Illoud
52248	Is-en-Bassigny
52249	Isômes
52250	Joinville
52251	Jonchery
52253	Juzennecourt
52254	Lachapelle-en-Blaisy
52256	Lafauche
52258	Laferté-sur-Aube
52260	Lamancine
52264	Laneuvelle
52265	Bayard-sur-Marne
52266	Laneuville-à-Rémy
52272	Lanty-sur-Aube
52273	Larivière-Arnoncourt
52274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
52275	Lavernoy
52276	Laville-aux-Bois
52278	Lavilleneuve-au-Roi
52280	Lecey
52282	Leffonds
52284	Leschères-sur-le-Blaiseron
52286	Leurville
52288	Lezéville
52289	Liffol-le-Petit
52290	Les Loges
52291	Longchamp
52294	Louvemont
52295	Louvières
52297	Luzy-sur-Marne
52298	Maâtz
52302	Maizières
52303	Maizières-sur-Amance
52305	Mandres-la-Côte
52306	Manois
52307	Marac
52308	Maranville
52310	Marbéville
52311	Marcilly-en-Bassigny
52312	Mardor
52313	Mareilles
52315	Marnay-sur-Marne
52316	Mathons
52318	Melay
52319	Mennouveaux
52320	Merrey
52322	Meures

52325	Millières
52326	Mirbel
52328	Montcharvot
52330	Montheries
52331	La Porte du Der
52332	Val-de-Meuse
52335	Montot-sur-Rognon
52337	Montreuil-sur-Thonnance
52341	Morancourt
52342	Morionvilliers
52344	Mouilleron
52346	Mussey-sur-Marne
52347	Narcy
52348	Neuilly-l'Évêque
52349	Neuilly-sur-Suize
52352	Ninville
52353	Nogent
52354	Noidant-Chatenoy
52355	Noidant-le-Rocheux
52356	Nomécourt
52357	Noncourt-sur-le-Rongeant
52359	Nully
52360	Occey
52362	Orbigny-au-Mont
52363	Orbigny-au-Val
52365	Orges
52366	Ormancey
52367	Ormoy-lès-Sexfontaines
52369	Orquevaux
52370	Osne-le-Val
52371	Oudincourt
52373	Ozières
52374	Le Pailly
52376	Pansey
52377	Parnoy-en-Bassigny
52378	Paroy-sur-Saulx
52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins
52384	Perrogney-les-Fontaines
52385	Perrusse
52393	Poinsonot
52394	Poinson-lès-Fayl
52395	Poinson-lès-Grancey
52396	Poinson-lès-Nogent
52398	Poissons
52399	Pont-la-Ville
52400	Le Châtelet-sur-Meuse
52401	Poulangy
52403	Praslay
52405	Le Montsaigeonnais
52406	Pressigny
52407	Prez-sous-Lafauche
52414	Rachecourt-sur-Marne
52416	Rangecourt
52419	Rennepont
52420	Reynel
52421	Riaucourt
52422	Richebourg

52423	Rimaucourt
52425	Rivière-les-Fosses
52426	Rizaucourt-Buchey
52428	Rochefort-sur-la-Côte
52431	Rochetaillée
52432	Rolampont
52433	Romain-sur-Meuse
52436	Rouécourt
52437	Rouelles
52438	Rougeux
52439	Rouvres-sur-Aube
52440	Rouvroy-sur-Marne
52443	Sailly
52444	Saint-Blin
52445	Saint-Broingt-le-Bois
52446	Saint-Broingt-les-Fosses
52447	Saint-Ciergues
52449	Saints-Geosmes
52450	Saint-Loup-sur-Aujon
52452	Saint-Martin-lès-Langres
52456	Saint-Urbain-Maconcourt
52459	Sarcey
52461	Sarrey
52463	Saudron
52464	Saulles
52465	Saulxures
52467	Savigny
52468	Semilly
52469	Semoutiers-Montsaon
52470	Serqueux
52472	Sexfontaines
52474	Silvarouvres
52475	Sommancourt
52476	Sommerécourt
52479	Sommevoire
52480	Soncourt-sur-Marne
52482	Soulaucourt-sur-Mouzon
52483	Soyers
52484	Suzannecourt
52486	Ternat
52487	Thilleux
52488	Thivet
52489	Thol-lès-Millières
52490	Thonnance-lès-Joinville
52491	Thonnance-les-Moulins
52492	Torcenay
52494	Treix
52497	Troisfontaines-la-Ville
52499	Vaillant
52504	Varennnes-sur-Amance
52505	Vaudrecourt
52506	Vaudrémont
52507	Vauxbons
52511	Vaux-sur-Saint-Urbain
52512	Vecqueville
52514	Verbiesles
52516	Verseilles-le-Haut

52517	Vesaignes-sous-Lafauche
52518	Vesaignes-sur-Marne
52520	Vicq
52522	Viéville
52523	Vignes-la-Côte
52524	Vignory
52525	Villars-en-Azois
52526	Villars-Santenoge
52529	Villegusien-le-Lac
52535	Villiers-le-Sec
52538	Villiers-sur-Suize
52540	Vitry-en-Montagne
52542	Vivey
52544	Voisey
52545	Voisines
52546	Voncourt
52547	Vouécourt
52550	Wassy
54001	Abaucourt
54002	Abbéville-lès-Conflans
54004	Affléville
54005	Affracourt
54007	Aingeray
54008	Allain
54009	Allamont
54010	Allamps
54011	Allondrelle-la-Malmaison
54012	Amance
54013	Amenoncourt
54014	Ancerviller
54015	Anderny
54016	Andilly
54017	Angomont
54018	Anoux
54019	Ansauville
54020	Anthelupt
54022	Arnaville
54023	Arracourt
54029	Audun-le-Roman
54030	Autrepierre
54031	Autreville-sur-Moselle
54034	Avrainville
54035	Avricourt
54036	Avril
54038	Azerailles
54039	Baccarat
54040	Badonviller
54041	Bagneux
54042	Bainville-aux-Miroirs
54044	Barbas
54046	Barisey-au-Plain
54047	Barisey-la-Côte
54048	Les Baroches
54051	Batilly
54052	Battigny
54053	Bauzumont
54054	Bayon

54055	Bayonville-sur-Mad
54056	Bazailles
54060	Belleville
54062	Benney
54064	Bertrambois
54065	Bertrichamps
54066	Bettainvillers
54067	Beuveille
54068	Beuvezin
54069	Beuvillers
54070	Bey-sur-Seille
54071	Bezange-la-Grande
54073	Bicqueley
54074	Bienville-la-Petite
54075	Bionville
54076	Blainville-sur-l'Eau
54077	Blâmont
54079	Blénod-lès-Pont-à-Mousson
54080	Blénod-lès-Toul
54081	Boismont
54082	Boncourt
54083	Bonviller
54084	Mont-Bonvillers
54086	Boucq
54087	Bouillonville
54088	Bouvron
54089	Bouxières-aux-Chênes
54095	Bratte
54096	Bréchain-la-Ville
54097	Bréménil
54099	Val de Briey
54100	Brin-sur-Seille
54101	Brouville
54102	Bruley
54105	Bulligny
54107	Buriville
54109	Ceintrey
54110	Cerville
54111	Chaligny
54112	Chambley-Bussières
54113	Champenoux
54114	Champéy-sur-Moselle
54115	Champigneulles
54117	Chaouilley
54118	Charency-Vezin
54119	Charey
54120	Charmes-la-Côte
54121	Charmois
54123	Chavigny
54128	Choloy-Ménillot
54129	Cirey-sur-Vezouze
54133	Coincourt
54134	Colmey
54135	Colombey-les-Belles
54136	Conflans-en-Jarnisy
54137	Cons-la-Grandville
54138	Cosnes-et-Romain

54139	Courbesseaux
54143	Crépey
54144	Crévéchamps
54146	Crézilles
54147	Crion
54148	Croismare
54149	Crusnes
54150	Custines
54151	Cutry
54152	Damelevières
54154	Deneuvre
54155	Deuxville
54156	Diarville
54157	Dieulouard
54158	Dolcourt
54160	Domèvre-en-Haye
54161	Domèvre-sur-Vezouze
54162	Domgermain
54163	Domjevin
54164	Dommarie-Eulmont
54165	Dommartemont
54169	Domprix
54174	Écrouves
54176	Einville-au-Jard
54177	Emberménil
54178	Épiez-sur-Chiers
54180	Erbéviller-sur-Amezule
54181	Errouville
54182	Essey-et-Maizerais
54183	Essey-la-Côte
54188	Faulx
54189	Favières
54190	Fécocourt
54191	Fenneviller
54193	Fey-en-Haye
54194	Fillières
54196	Flavigny-sur-Moselle
54199	Flin
54200	Flirey
54201	Fontenoy-la-Joûte
54205	Foug
54207	Fraisnes-en-Santois
54208	Francheville
54209	Franconville
54211	Frémonville
54212	Fresnois-la-Montagne
54213	Friaucourt
54217	Gélaucourt
54218	Gélaucourt
54220	Gémonville
54222	Gerbéviller
54225	Gézoncourt
54226	Gibeaumeix
54228	Giriviller
54229	Glonville
54230	Gogney
54231	Gondrecourt-Aix

54232	Gondreville
54234	Gorcy
54235	Goviller
54236	Grand-Failly
54237	Grimonviller
54239	Griscourt
54240	Grosrouvres
54241	Gugney
54242	Gye
54243	Hablainville
54246	Halloville
54250	Haraucourt
54251	Harbouey
54252	Haroué
54253	Hatrize
54254	Haucourt-Moulaine
54255	Haudonville
54259	Herbéviller
54260	Hériménil
54262	Hoéville
54265	Houdemont
54266	Houdreville
54270	Hussigny-Godbrange
54272	Jaillon
54273	Jarny
54275	Jaulny
54276	Jéandelaucourt
54279	Jezainville
54281	Jolivet
54282	Joppécourt
54283	Jouaville
54284	Joudreville
54286	Labry
54287	Lachapelle
54288	Lagney
54290	Laix
54293	Landécourt
54295	Landres
54296	Laneuvelotte
54297	Laneuveville-aux-Bois
54298	Laneuveville-derrière-Foug
54299	Laneuveville-devant-Bayon
54303	Laronxe
54304	Laxou
54305	Lay-Saint-Christophe
54306	Lay-Saint-Remy
54308	Leintrey
54310	Leménil-Mitry
54313	Létricourt
54316	Limey-Remenauville
54317	Lironville
54318	Liverdun
54322	Longuyon
54325	Loromontzey
54327	Lucey
54328	Ludres
54329	Lunéville

54334	Mairy-Mainville
54336	Maizières
54337	Malavillers
54338	Malleloy
54339	Malzéville
54343	Mandres-aux-Quatre-Tours
54346	Manoncourt-en-Woëvre
54349	Manonviller
54350	Marainviller
54351	Marbache
54352	Maron
54355	Martincourt
54358	Mazerulles
54359	Méhoncourt
54360	Ménil-la-Tour
54362	Mercy-le-Bas
54363	Mercy-le-Haut
54364	Méréville
54365	Merviller
54366	Messein
54368	Mignéville
54369	Millery
54370	Minorville
54371	Moineville
54372	Moivrons
54373	Moncel-lès-Lunéville
54374	Moncel-sur-Seille
54375	Montauville
54376	Montenoy
54378	Montigny-sur-Chiers
54379	Mont-l'Étroit
54380	Mont-le-Vignoble
54381	Montreux
54383	Mont-sur-Meurthe
54385	Morfontaine
54387	Morville-sur-Seille
54388	Mouacourt
54391	Moutiers
54392	Moutrot
54393	Moyen
54394	Murville
54396	Neufmaisons
54398	Neuviller-lès-Badonviller
54401	Nonhigny
54402	Norroy-le-Sec
54403	Norroy-lès-Pont-à-Mousson
54404	Noviant-aux-Prés
54405	Ochey
54406	Ogéville
54407	Ognéville
54408	Olley
54410	Orville
54411	Ormes-et-Ville
54412	Othe
54414	Pagny-derrière-Barine
54415	Pagny-sur-Moselle
54417	Parey-Saint-Césaire

54418	Parroy
54419	Parux
54420	Petit-Failly
54421	Petitmont
54422	Pettonville
54423	Pexonne
54426	Pierre-la-Treiche
54427	Pierre-Percée
54430	Pompey
54431	Pont-à-Mousson
54432	Pont-Saint-Vincent
54434	Praye
54435	Prény
54436	Preutin-Higny
54438	Pulney
54441	Puxieux
54443	Raon-lès-Leau
54445	Raville-sur-Sânon
54450	Reherrey
54451	Réhon
54452	Reillon
54453	Rembercourt-sur-Mad
54455	Remenoville
54457	Remoncourt
54461	Romain
54462	Rosières-aux-Salines
54463	Rosières-en-Haye
54466	Royaumeix
54467	Rozelieures
54470	Saint-Baussant
54471	Saint-Boingt
54472	Saint-Clément
54473	Saint-Firmin
54475	Saint-Germain
54476	Saint-Jean-lès-Longuyon
54477	Saint-Julien-lès-Gorze
54480	Saint-Martin
54481	Saint-Maurice-aux-Forges
54484	Sainte-Pôle
54485	Saint-Pancré
54486	Saint-Remimont
54487	Saint-Rémy-aux-Bois
54488	Saint-Sauveur
54489	Saint-Supplet
54490	Saizerais
54491	Sancy
54494	Saulxerotte
54496	Saulxures-lès-Vannes
54497	Saxon-Sion
54498	Seichamps
54499	Seicheprey
54500	Selaincourt
54504	Serrouville
54505	Sexey-aux-Forges
54507	Sionviller
54508	Sivry
54510	Sornéville

54512	Tanconville
54513	Tantonville
54514	Tellancourt
54516	They-sous-Vaudemont
54518	Thiaucourt-Regniéville
54519	Thiaville-sur-Meurthe
54520	Thiébauménil
54521	Thil
54523	Thuilley-aux-Groseilles
54525	Tiercelet
54528	Toul
54529	Tramont-Émy
54531	Tramont-Saint-André
54532	Tremblecourt
54533	Trioux
54534	Trondes
54535	Tronville
54536	Tucquegnieux
54537	Ugny
54538	Uruffe
54539	Vacqueville
54540	Val-et-Châtillon
54542	Valleroy
54543	Vallois
54544	Vandelainville
54545	Vandeléville
54546	Vandières
54547	Vandœuvre-lès-Nancy
54548	Vannes-le-Châtel
54550	Vathiménil
54556	Vého
54557	Bois-de-Haye
54558	Velaine-sous-Amance
54559	Velle-sur-Moselle
54560	Veney
54562	Verdenal
54564	Viéville-en-Haye
54566	Vilcey-sur-Trey
54567	Villacourt
54568	Ville-au-Montois
54569	Ville-au-Val
54570	Villecey-sur-Mad
54572	Ville-Houdlémont
54573	Villers-en-Haye
54574	Villers-la-Chèvre
54575	Villers-la-Montagne
54576	Villers-le-Rond
54578	Villers-lès-Nancy
54579	Villers-sous-Prény
54580	Villerupt
54582	Villette
54583	Villey-le-Sec
54584	Villey-Saint-Étienne
54586	Viterne
54587	Vitrey
54588	Vitrimont
54589	Vittonville

54590	Viviers-sur-Chiers
54593	Waville
54594	Xammes
54595	Xermaménil
54597	Xirocourt
54598	Xivry-Circourt
54599	Xonville
54600	Xousse
54601	Xures
54602	Han-devant-Pierrepont
55001	Abainville
55004	Aincreville
55005	Amanty
55007	Ambly-sur-Meuse
55008	Amel-sur-l'Étang
55009	Ancemont
55012	Apremont-la-Forêt
55013	Arrancy-sur-Crusne
55014	Aubréville
55015	Aulnois-en-Perthois
55017	Autrécourt-sur-Aire
55018	Autréville-Saint-Lambert
55022	Avioth
55023	Avocourt
55024	Azannes-et-Soumazannes
55025	Baâlon
55026	Badonvillers-Gérauwillers
55027	Bannoncourt
55029	Bar-le-Duc
55032	Baudrémont
55035	Bazincourt-sur-Saulx
55036	Beauclair
55038	Beaulieu-en-Argonne
55039	Beaumont-en-Verdunois
55040	Beausite
55041	Behonne
55042	Belleray
55043	Belleville-sur-Meuse
55044	Belrain
55045	Belrupt-en-Verdunois
55047	Béthelainville
55048	Béthincourt
55049	Beurey-sur-Saulx
55050	Bezouvaux
55051	Biencourt-sur-Orge
55053	Billy-sous-Mangiennes
55059	Bonnet
55060	Bonzée
55061	Le Bouchon-sur-Saulx
55062	Bouconville-sur-Madt
55063	Boulogny
55064	Bouquemont
55065	Boureuilles
55066	Bovée-sur-Barboure
55067	Boviolles
55070	Brabant-sur-Meuse
55073	Bras-sur-Meuse

55076	Bréhéville
55077	Breux
55078	Brieulles-sur-Meuse
55079	Brillon-en-Barrois
55080	Brixey-aux-Chanoines
55081	Brizeaux
55083	Brouennes
55084	Broussey-en-Blois
55088	Burey-en-Vaux
55093	Buxières-sous-les-Côtes
55094	Buzy-Darmont
55095	Cesse
55096	Chaillon
55097	Chalaines
55099	Champneuville
55100	Champougny
55101	Chardogne
55104	Chassey-Beaupré
55105	Châtilion-sous-les-Côtes
55106	Chattancourt
55111	Chauvencourt
55113	Cheppy
55114	Chonville-Malaumont
55116	Le Claon
55117	Clermont-en-Argonne
55119	Cléry-le-Petit
55120	Combles-en-Barrois
55121	Combres-sous-les-Côtes
55122	Commercy
55123	Les Hauts-de-Chée
55124	Consenvoye
55125	Contrisson
55127	Courcelles-en-Barrois
55128	Courcelles-sur-Aire
55129	Courouvre
55132	Cousances-les-Forges
55134	Couvonges
55137	Cuisy
55138	Culey
55139	Cumières-le-Mort-Homme
55141	Dagonville
55142	Dainville-Berthelévillie
55143	Damloup
55144	Dammarie-sur-Saulx
55145	Damvillers
55146	Dannevoux
55148	Delouze-Rosières
55149	Delut
55150	Demange-Baudignécourt
55153	Dieppe-sous-Douaumont
55154	Dieue-sur-Meuse
55155	Dombasle-en-Argonne
55156	Dombras
55157	Dommartin-la-Montagne
55158	Dommary-Baroncourt
55159	Dompcevrin
55160	Dompierre-aux-Bois

55165	Doulcon
55166	Dugny-sur-Meuse
55167	Dun-sur-Meuse
55171	Eix
55172	Les Éparges
55173	Épiez-sur-Meuse
55177	Érize-la-Petite
55178	Érize-Saint-Dizier
55179	Erneville-aux-Bois
55180	Esnès-en-Argonne
55181	Étain
55182	Éton
55183	Étraye
55184	Euville
55185	Èvres
55186	Fains-Véel
55188	Flassigny
55189	Fleury-devant-Douaumont
55192	Fontaines-Saint-Clair
55193	Forges-sur-Meuse
55194	Foucaucourt-sur-Thabas
55195	Fouchères-aux-Bois
55196	Fréméreville-sous-les-Côtes
55197	Fresnes-au-Mont
55198	Fresnes-en-Woëvre
55200	Fromeréville-les-Vallons
55202	Futeau
55204	Génicourt-sur-Meuse
55206	Gercourt-et-Drillancourt
55208	Gesnes-en-Argonne
55210	Gimécourt
55211	Gincrey
55214	Givrauval
55215	Gondrecourt-le-Château
55218	Gremilly
55219	Grimaucourt-en-Woëvre
55220	Grimaucourt-près-Sampigny
55221	Guerpont
55222	Gussainville
55224	Haironville
55226	Han-lès-Juvigny
55228	Hannonville-sous-les-Côtes
55229	Han-sur-Meuse
55236	Haudainville
55237	Haudiomont
55239	Haumont-près-Samogneux
55241	Heippes
55243	Herbeuville
55244	Herméville-en-Woëvre
55247	Horville-en-Ornois
55248	Houdelaincourt
55250	Inor
55251	Ippécourt
55252	Iré-le-Sec
55253	Les Islettes
55254	Les Trois-Domaines
55255	Jametz

55256	Jonville-en-Woëvre
55257	Jouy-en-Argonne
55258	Geville
55260	Julvécourt
55262	Juvigny-sur-Loison
55263	Kœur-la-Grande
55264	Kœur-la-Petite
55266	Lachalade
55267	Lachaussée
55268	Lacroix-sur-Meuse
55269	Lahaymeix
55270	Lahayville
55271	Laheycourt
55272	Laimont
55274	Lamorville
55276	Landrecourt-Lempire
55278	Laneuville-au-Rupt
55279	Laneuville-sur-Meuse
55282	Lavallée
55285	Lavoie
55286	Lemmes
55288	Lérouville
55289	Levoncourt
55290	Lignéres-sur-Aire
55291	Ligny-en-Barrois
55292	Liny-devant-Dun
55293	Lion-devant-Dun
55296	L'Isle-en-Rigault
55298	Loisey
55299	Loison
55300	Longeaux
55301	Longchamps-sur-Aire
55302	Longeville-en-Barrois
55303	Loupmont
55304	Louppy-le-Château
55306	Louppy-sur-Loison
55307	Louvemont-Côte-du-Poivre
55310	Luzy-Saint-Martin
55312	Maizey
55313	Malancourt
55315	Mandres-en-Barrois
55316	Mangiennes
55317	Manheulles
55323	Martincourt-sur-Meuse
55324	Marville
55325	Maucourt-sur-Orne
55327	Mauvages
55328	Maxey-sur-Vaise
55330	Mélny-le-Grand
55331	Mélny-le-Petit
55333	Ménil-aux-Bois
55334	Ménil-la-Horgne
55335	Ménil-sur-Saulx
55336	Merles-sur-Loison
55338	Milly-sur-Bradon
55339	Mogeville
55341	Moirey-Flabas-Crépion

55343	Montblainville
55344	Montbras
55345	Mont-devant-Sassey
55346	Montfaucon-d'Argonne
55347	Les Monthairons
55348	Montiers-sur-Saulx
55349	Montigny-devant-Sassey
55350	Montigny-lès-Vaucouleurs
55351	Montmédy
55352	Montplonne
55353	Montsec
55355	Montzéville
55358	Chanteraine
55359	Morley
55360	Mouilly
55361	Moulainville
55362	Moulins-Saint-Hubert
55364	Mouzay
55365	Murvaux
55366	Val-d'Ornain
55367	Muzeray
55368	Naives-en-Blois
55369	Naives-Rosières
55370	Naix-aux-Forges
55373	Nant-le-Grand
55374	Nant-le-Petit
55376	Nantois
55377	Nepvant
55380	Neuville-en-Verdunois
55381	Neuville-lès-Vaucouleurs
55383	Neuvilly-en-Argonne
55384	Nicey-sur-Aire
55385	Nixéville-Blercourt
55387	Nouillonpont
55388	Noyers-Auzécourt
55389	Nubécourt
55391	Olizy-sur-Chiers
55394	Ornes
55395	Osches
55397	Pagny-la-Blanche-Côte
55398	Pagny-sur-Meuse
55399	Pareid
55400	Parfondrupt
55401	Les Paroches
55404	Pierrefitte-sur-Aire
55405	Pillon
55408	Pouilly-sur-Meuse
55410	Quincy-Landzécourt
55411	Rambluzin-et-Benoite-Vaux
55412	Rambucourt
55415	Ranzières
55416	Rarécourt
55419	Récicourt
55420	Récourt-le-Creux
55421	Reffroy
55425	Remoiville
55426	Resson

55427	Revigny-sur-Ornain
55428	Réville-aux-Bois
55430	Ribeaucourt
55433	Rigny-la-Salle
55434	Rigny-Saint-Martin
55435	Robert-Espagne
55436	Les Roises
55437	Romagne-sous-les-Côtes
55438	Romagne-sous-Montfaucon
55439	Ronvaux
55442	Raival
55443	Rouvres-en-Woëvre
55444	Rouvrais-sur-Meuse
55445	Rouvrais-sur-Othain
55446	Rumont
55447	Rupt-aux-Nonains
55448	Rupt-devant-Saint-Mihiel
55449	Rupt-en-Woëvre
55450	Rupt-sur-Othain
55452	Saint-Amand-sur-Ornain
55453	Saint-André-en-Barrois
55454	Saint-Aubin-sur-Aire
55456	Saint-Germain-sur-Meuse
55458	Saint-Jean-lès-Buzy
55459	Saint-Joire
55461	Saint-Laurent-sur-Othain
55462	Saint-Maurice-sous-les-Côtes
55463	Saint-Mihiel
55464	Saint-Pierrevillers
55465	Saint-Remy-la-Calonne
55466	Salmagne
55467	Sampigny
55468	Samogneux
55469	Sassey-sur-Meuse
55470	Saudrupt
55472	Saulvaux
55474	Sauvigny
55475	Sauvoy
55477	Savonnières-en-Perthois
55481	Senon
55482	Senoncourt-les-Maujouy
55484	Septsarges
55485	Sepvigny
55487	Seuzey
55488	Silmont
55489	Sivry-la-Perche
55490	Sivry-sur-Meuse
55492	Sommedieue
55493	Sommeilles
55494	Sommelonne
55495	Sorbey
55496	Sorcy-Saint-Martin
55497	Les Souhesmes-Ramport
55498	Souilly
55500	Spincourt
55501	Stainville
55502	Stenay

55503	Taillancourt
55504	Tannois
55505	Thierville-sur-Meuse
55506	Thillombois
55508	Thonne-la-Long
55509	Thonne-le-Thil
55510	Thonne-les-Près
55512	Tilly-sur-Meuse
55514	Trémont-sur-Saulx
55515	Trésauvaux
55516	Tréveray
55517	Seuil-d'Argonne
55518	Cousances-lès-Triconville
55519	Tronville-en-Barrois
55520	Troussey
55521	Troyon
55523	Vacherauville
55525	Vadelaincourt
55526	Vadonville
55527	Varenes-en-Argonne
55528	Varnéville
55530	Valbois
55531	Vassincourt
55532	Vaubecourt
55533	Vaucouleurs
55534	Vaudeville-le-Haut
55535	Vaudoncourt
55536	Vauquois
55537	Douaumont-Vaux
55540	Vaux-lès-Palameix
55541	Vavincourt
55543	Velaines
55544	Velosnes
55545	Verdun
55549	Véry
55551	Vigneulles-lès-Hattonchâtel
55552	Vigneul-sous-Montmédy
55553	Vignot
55554	Villéclouye
55555	Ville-devant-Belrain
55556	Ville-devant-Chaumont
55557	Ville-en-Woëvre
55559	Villeroy-sur-Méholle
55560	Villers-aux-Vents
55562	Villers-le-Sec
55563	Villers-lès-Mangiennes
55566	Villers-sur-Meuse
55568	Ville-sur-Saulx
55569	Villotte-devant-Louppy
55570	Villotte-sur-Aire
55571	Vilosnes-Haraumont
55573	Void-Vacon
55574	Vouthon-Bas
55575	Vouthon-Haut
55579	Watronville
55580	Wavrille
55583	Woël

55584	Woimbey
57001	Aboncourt
57003	Abreschviller
57004	Achain
57006	Achen
57011	Albestroff
57012	Algrange
57016	Alzing
57017	Amanvillers
57019	Amnéville
57021	Ancy-Dornot
57022	Angevillers
57025	Anzeling
57029	Arriance
57030	Arry
57032	Ars-sur-Moselle
57033	Arzwiller
57034	Aspach
57035	Assenoncourt
57036	Attiloncourt
57038	Audun-le-Tiche
57041	Aumetz
57042	Avricourt
57044	Azoudange
57045	Bacourt
57046	Baerenthal
57047	Bambiderstroff
57053	Bassing
57055	Bazoncourt
57058	Behren-lès-Forbach
57060	Bénestroff
57061	Béning-lès-Saint-Avold
57062	Berg-sur-Moselle
57064	Berling
57066	Berthelming
57069	Berviller-en-Moselle
57072	Bettelainville
57074	Bettviller
57075	Beux
57076	Beyren-lès-Sierck
57079	Bibiche
57080	Bickenholtz
57083	Bining
57085	Bionville-sur-Nied
57086	Belles-Forêts
57087	Bisten-en-Lorraine
57089	Bitche
57093	Blies-Guersviller
57095	Boucheporn
57096	Boulange
57097	Boulay-Moselle
57098	Bourgaltroff
57099	Bourdonnay
57103	Bousseviller
57104	Boust
57106	Bouzonville
57108	Breidenbach

57109	Breistroff-la-Grande
57111	Bronvaux
57113	Brouderdorff
57114	Brouviller
57117	Buding
57118	Budling
57119	Buhl-Lorraine
57121	Burtoncourt
57123	Carling
57124	Cattenom
57125	Chailly-lès-Ennery
57126	Chambrey
57128	Charleville-sous-Bois
57131	Château-Rouge
57132	Château-Salins
57133	Château-Voué
57134	Châtel-Saint-Germain
57136	Chémery-les-Deux
57137	Cheminet
57144	Cocheren
57146	Coin-lès-Cuvry
57148	Colligny-Maizery
57149	Colmen
57150	Condé-Northen
57152	Contz-les-Bains
57153	Corny-sur-Moselle
57154	Coume
57155	Courcelles-Chaussy
57160	Creutzwald
57163	Dabo
57165	Dalem
57167	Dalstein
57168	Danne-et-Quatre-Vents
57169	Dannelbourg
57171	Delme
57172	Denting
57173	Desseling
57174	Destry
57175	Diane-Capelle
57176	Diebling
57179	Distroff
57181	Domnom-lès-Dieuze
57183	Donnelay
57186	Ébersviller
57188	Éguelshardt
57189	Eincheville
57191	Elzange
57192	Enchenberg
57194	Entrange
57195	Epping
57197	Ernestviller
57199	Escherange
57200	Les Étangs
57203	Évrange
57204	Failly
57205	Falck
57206	Fameck

57208	Farschviller
57209	Faulquemont
57211	Fèves
57213	Filstroff
57218	Fleury
57219	Flévy
57221	Florange
57224	Folschviller
57226	Fontoy
57227	Forbach
57228	Fossieux
57231	Foville
57233	Fraquelfing
57235	Freistroff
57237	Frémestroff
57240	Freyming-Merlebach
57241	Fribourg
57244	Garrebourg
57246	Gelucourt
57247	Gerbécourt
57249	Glatigny
57250	Goetzenbruck
57252	Gomelange
57253	Gondrexange
57254	Gorze
57259	Grindorff-Bizing
57260	Grosbliederstroff
57262	Grostenquin
57263	Grundviller
57264	Guebenhouse
57267	Le Val-de-Guéblange
57268	Guébling
57273	Guerstling
57274	Guerting
57275	Guessling-Hémering
57277	Guinkirchen
57280	Guntzviller
57282	Hagen
57284	Hallering
57286	Halstroff
57287	Basse-Ham
57288	Ham-sous-Varsberg
57289	Hambach
57291	Hangviller
57294	Hanviller
57296	Hargarten-aux-Mines
57298	Harreberg
57299	Hartzviller
57300	Haselbourg
57301	Haspelschiedt
57302	Hattigny
57305	Havange
57306	Hayange
57307	Hayes
57309	Heining-lès-Bouzonville
57313	Hémilly
57314	Héming

57315	Henridorff
57319	Herny
57321	Hesse
57322	Hestroff
57323	Hettange-Grande
57326	Hinckange
57329	Holling
57330	Holving
57331	Hombourg-Budange
57332	Hombourg-Haut
57333	Hommarting
57334	Hommert
57336	L'Hôpital
57337	Hoste
57338	Hottviller
57339	Hultehouse
57341	Hunting
57342	Ibigny
57343	Illange
57345	Inglange
57348	Ippling
57352	Jussy
57353	Juvelize
57354	Juville
57355	Kalhausen
57356	Kanfen
57358	Kédange-sur-Canner
57359	Kemplich
57361	Kerling-lès-Sierck
57364	Kirsch-lès-Sierck
57365	Kirschnaumen
57367	Klang
57370	Kœnigsmacker
57371	Haute-Kontz
57373	Lachambre
57374	Lafrimbolle
57375	Lagarde
57376	Lambach
57377	Landange
57379	Landroff
57382	Langatte
57383	Languimberg
57384	Laning
57385	Laquenexy
57387	Laumesfeld
57388	Launstroff
57390	Lemberg
57393	Lengelsheim
57394	Léning
57396	Lessy
57402	Liederschiedt
57406	Liocourt
57411	Lommerange
57413	Longeville-lès-Saint-Avold
57414	Lorquin
57415	Lorry-lès-Metz
57416	Lorry-Mardigny

57418	Loudrefing
57421	Loutzwiller
57422	Louvigny
57423	Lubécourt
57425	Luppy
57426	Luttange
57427	Lutzelbourg
57428	Macheren
57433	Maizières-lès-Metz
57434	Maizières-lès-Vic
57437	Malling
57439	Manderen-Ritzing
57441	Manom
57443	Marange-Silvange
57445	Marieulles
57446	Marimont-lès-Bénéstroff
57451	Marthille
57454	Mécleuves
57455	Mégange
57456	Meisenthal
57457	Menskirch
57460	Merten
57461	Métairies-Saint-Quirin
57462	Metting
57464	Metzeresche
57465	Metzervisse
57466	Metzing
57468	Mittelbronn
57470	Molring
57471	Momerstroff
57472	Moncheux
57475	Mondorff
57476	Monneren
57477	Montbronn
57478	Montdidier
57479	Montenach
57481	Montois-la-Montagne
57484	Morsbach
57485	Morville-lès-Vic
57488	Moussey
57489	Mouterhouse
57491	Moyeuvre-Grande
57492	Moyeuvre-Petite
57495	Narbéfontaine
57496	Nébing
57497	Nelling
57498	Neufchef
57499	Neufgrange
57502	Neunkirchen-lès-Bouzonville
57504	Niderhoff
57505	Niderviller
57506	Niederstintel
57507	Niedervisse
57508	Nilvange
57509	Nitting
57510	Noisseville
57511	Norroy-le-Veneur

57512	Nouilly
57513	Nousseviller-lès-Bitche
57515	Novéant-sur-Moselle
57516	Oberdorff
57524	Ommeray
57526	Ormersviller
57527	Orny
57529	Ottange
57530	Ottonville
57531	Oudrenne
57533	Pange
57535	Petit-Réderching
57540	Phalsbourg
57541	Philippsbourg
57542	Piblange
57544	Plaine-de-Walsch
57545	Plappeville
57546	Plesnois
57550	Porcellette
57554	Pournoy-la-Grasse
57556	Puttelange-aux-Lacs
57561	Rahling
57562	Ranguevaux
57564	Réchicourt-le-Château
57565	Rédange
57566	Réding
57567	Rémelfang
57569	Rémeling
57570	Rémering
57571	Rémering-lès-Puttelange
57572	Rémilly
57574	Basse-Rentgen
57575	Retonfey
57576	Rettel
57577	Reyersviller
57578	Rezonville-Vionville
57581	Richeling
57582	Richemont
57584	Rimling
57586	Rochonvillers
57588	Rodemack
57589	Rohrbach-lès-Bitche
57590	Rolbing
57591	Rombas
57593	Roncourt
57594	Roppeviller
57596	Rosbruck
57597	Rosselange
57600	Roussy-le-Village
57601	Rozérieulles
57602	Rurange-lès-Thionville
57603	Russange
57604	Rustroff
57605	Sailly-Achâtel
57606	Saint-Avold
57607	Sainte-Barbe
57610	Saint-François-Lacroix

57612	Saint-Hubert
57613	Saint-Jean-de-Bassel
57618	Saint-Louis
57619	Saint-Louis-lès-Bitche
57622	Saint-Privat-la-Montagne
57623	Saint-Quirin
57625	Salonnes
57626	Sanry-lès-Vigy
57627	Sanry-sur-Nied
57628	Sarraube
57629	Sarraltroff
57631	Sarreguemines
57633	Sarreinsming
57634	Saulny
57635	Schalbach
57637	Schneckenbusch
57638	Schœneck
57639	Schorbach
57640	Schwerdorff
57641	Schweyen
57642	Scy-Chazelles
57649	Servigny-lès-Sainte-Barbe
57650	Sierck-les-Bains
57651	Siersthal
57652	Sillegny
57658	Soucht
57661	Sturzelbronn
57664	Tarquimpol
57666	Terville
57667	Téterchen
57669	Théding
57671	Thimonville
57672	Thionville
57674	Tincry
57677	Trémery
57678	Tressange
57680	Troisfontaines
57681	Tromborn
57682	Turquestein-Blancrupt
57686	Vahl-lès-Faulquemont
57690	Valmont
57692	Vannecourt
57695	Varize-Vaudoncourt
57696	Varsberg
57697	Vasperviller
57698	Vatimont
57700	Vaudreching
57701	Vaux
57702	Vaxy
57703	Veckersviller
57704	Veckring
57707	Vernéville
57711	Vibersviller
57712	Vic-sur-Seille
57713	Vieux-Lixheim
57714	Haute-Vigneulles
57716	Vigy

57717	Viller
57718	Villers-Stoncourt
57721	Vilsberg
57724	Vitry-sur-Orne
57730	Volmerange-lès-Boulay
57731	Volmerange-les-Mines
57732	Volmunster
57733	Volstroff
57734	Voyer
57736	Vry
57737	Vulmont
57738	Waldhouse
57739	Waldweistroff
57740	Waldwisse
57741	Walschbronn
57742	Walscheid
57745	Wiesviller
57746	Willerswald
57748	Wittring
57750	Wœfling-lès-Sarreguemines
57752	Woustviller
57753	Wuisse
57754	Xanrey
57755	Xocourt
57756	Xouaxange
57757	Yutz
57760	Zetting
57762	Zimming
57763	Zommange
57764	Zoufftgen
57765	Diesen
67002	Adamswiller
67003	Albé
67004	Sommerau
67008	Altorf
67009	Altwiller
67010	Andlau
67013	Asswiller
67018	Balbronn
67020	Barembach
67021	Barr
67022	Bassemberg
67026	Bellefosse
67027	Belmont
67029	Berg
67031	Bernardswiller
67032	Bernardvillé
67036	Bettwiller
67044	Bischholtz
67045	Bischoffsheim
67046	Bischwiller
67050	Blancherupt
67051	Blienschwiller
67052	Boersch
67059	Bourg-Bruche
67061	Bouxwiller
67062	Breitenau

67063	Breitenbach
67066	La Broque
67067	Brumath
67070	Burbach
67071	Bust
67072	Butten
67073	Châtenois
67074	Cleebourg
67075	Climbach
67076	Colroy-la-Roche
67077	Cosswiller
67081	Dahlenheim
67082	Dalhunden
67083	Dambach
67084	Dambach-la-Ville
67085	Dangolsheim
67087	Dauendorf
67089	Dettwiller
67091	Diedendorf
67092	Dieffenbach-au-Val
67094	Dieffenthal
67095	Diemeringen
67096	Dimbsthal
67098	Dinsheim-sur-Bruche
67099	Domfessel
67103	Dossenheim-sur-Zinsel
67104	Drachenbronn-Birlenbach
67105	Drulingen
67106	Drusenheim
67111	Durstel
67117	Eckartswiller
67119	Eckwersheim
67122	Wangenbourg-Engenthal
67125	Epfig
67126	Erckartswiller
67129	Ernolsheim-lès-Saverne
67133	Eschbourg
67134	Eschwiller
67136	Eywiller
67140	Forstfeld
67143	Fouchy
67144	Fouday
67147	Frœschwiller
67148	Frohmuhl
67156	Geudertheim
67160	Goersdorf
67165	Grandfontaine
67167	Grendelbruch
67168	Gresswiller
67169	Gries
67172	Griesheim-près-Molsheim
67174	Gumbrechtshoffen
67176	Gundershoffen
67177	Gunstett
67178	Gungwiller
67179	Haegen
67180	Haguenau

67183	Harskirchen
67184	Hatten
67188	Heiligenberg
67189	Heiligenstein
67190	Hengwiller
67191	Herbitzheim
67198	Hinsbourg
67201	Hirschland
67208	Hohengœft
67210	Le Hohwald
67222	Ingwiller
67234	Keskastel
67235	Kesseldorf
67238	Kindwiller
67239	Kintzheim
67242	Kirrwiller
67246	Kogenheim
67255	Lalaye
67257	Lampertsloch
67258	Landersheim
67259	Langensoultzbach
67263	Lembach
67264	Leutenheim
67265	Lichtenberg
67271	Lobsann
67273	Lohr
67276	Lutzelhouse
67278	Mackwiller
67280	Maisonsgoutte
67281	Marckolsheim
67282	Marlenheim
67283	Marmoutier
67291	Mertzwiller
67292	Mietesheim
67298	Mittelschaeffolsheim
67299	Mollkirch
67303	Morsbronn-les-Bains
67306	Muhlbach-sur-Bruche
67307	Mulhausen
67313	Mutzig
67314	Natzwiller
67317	Neubois
67320	Neuve-Église
67321	Neuviller-la-Roche
67322	Neuviller-lès-Saverne
67324	Niederbronn-les-Bains
67325	Niederhaslach
67327	Niederlauterbach
67328	Niedermodern
67331	Niederschaeffolsheim
67334	Niedersteinbach
67335	Nordheim
67337	Nothalten
67339	Betschdorf
67340	Oberbronn
67342	Oberhaslach
67345	Oberhoffen-sur-Moder

67347	Obermodern-Zutzendorf
67348	Obernai
67351	Seebach
67352	Obersoultzbach
67353	Obersteinbach
67355	Oermingen
67358	Offwiller
67359	Ohlungen
67362	Orschwiller
67366	Ottersthal
67368	Ottrott
67369	Ottwiller
67370	Petersbach
67371	La Petite-Pierre
67372	Val-de-Moder
67373	Pfalzweyer
67377	Plaine
67379	Preuschdorf
67381	Puberg
67384	Ranrupt
67385	Ratzwiller
67387	Reichsfeld
67388	Reichshoffen
67389	Reichstett
67391	Reinhardsmunster
67392	Reipertswiller
67396	Rexingen
67404	Rittershoffen
67408	Romanswiller
67410	Rosenwiller
67411	Rosheim
67413	Rosteig
67414	Rothau
67415	Rothbach
67416	Rott
67418	Rountzenheim-Auenheim
67420	Russ
67421	Saales
67424	Saint-Blaise-la-Roche
67425	Saint-Jean-Saverne
67426	Saint-Martin
67427	Saint-Maurice
67428	Saint-Nabor
67430	Saint-Pierre-Bois
67434	Sarre-Union
67435	Sarrewerden
67436	Saulxures
67437	Saverne
67441	Schalkendorf
67445	Scherwiller
67448	Schirmeck
67453	Schoenau
67454	Schoenbourg
67456	Schopperten
67458	Schweighouse-sur-Moder
67462	Sélestat
67463	Seltz

67466	Siegen
67467	Siewiller
67468	Siltzheim
67470	Solbach
67471	Souffelweyersheim
67472	Soufflenheim
67473	Soultz-les-Bains
67474	Soultz-sous-Forêts
67475	Sparsbach
67476	Stattmatten
67477	Steige
67478	Steinbourg
67480	Still
67481	Stotzheim
67483	Struth
67487	Surbourg
67488	Thal-Drulingen
67489	Thal-Marmoutier
67490	Thanvillé
67491	Tieffenbach
67493	Triembach-au-Val
67497	Uhlwiller
67498	Uhrwiller
67499	Urbeis
67500	Urmatt
67505	La Vancelle
67506	Vendenheim
67507	Villé
67508	Vœllerdingen
67509	Volksberg
67511	Walbourg
67513	Waldersbach
67514	Waldhambach
67515	Waldolwisheim
67520	Wasselonne
67521	Weinbourg
67522	Weislingen
67523	Weitbruch
67524	Weiterswiller
67525	Westhoffen
67528	Weyer
67529	Weyersheim
67531	Wildersbach
67535	Wimmenau
67536	Windstein
67537	Wingen
67538	Wingen-sur-Moder
67539	Wingersheim les Quatre Bans
67543	Wisches
67544	Wissembourg
67552	Wolfskirchen
67558	Zinswiller
67559	Zittersheim
68002	Altenach
68005	Ammerschwyr
68007	Andolsheim
68011	Aspach-le-Bas

68014	Aubure
68015	Baldersheim
68017	Ballersdorf
68018	Balschwiller
68020	Bantzenheim
68021	Bartenheim
68022	Battenheim
68025	Bendorf
68026	Bennwihr
68028	Bergheim
68029	Bergholtz
68030	Bergholtzell
68032	Berrwiller
68034	Bettlach
68039	Bisel
68040	Bitschwiller-lès-Thann
68043	Bollwiller
68044	Le Bonhomme
68045	Bourbach-le-Bas
68046	Bourbach-le-Haut
68049	Bouxwiller
68050	Bréchaumont
68051	Breitenbach-Haut-Rhin
68052	Bretten
68057	Buethwiller
68058	Buhl
68059	Burnhaupt-le-Bas
68060	Burnhaupt-le-Haut
68061	Buschwiller
68062	Carspach
68063	Cernay
68065	Chavannes-sur-l'Étang
68067	Courtavon
68072	Dietwiller
68073	Dolleren
68074	Durlinsdorf
68075	Durmenach
68077	Eglingen
68078	Eguisheim
68079	Elbach
68081	Saint-Bernard
68082	Ensisheim
68083	Eschbach-au-Val
68085	Eteimbes
68086	Falkwiller
68087	Feldbach
68088	Feldkirch
68089	Fellering
68090	Ferrette
68092	Fislis
68097	Fréland
68098	Friesen
68100	Fulleren
68102	Geishouse
68103	Geispitzen
68104	Geiswasser
68106	Goldbach-Altenbach

68109	Griesbach-au-Val
68111	Gueberschwihr
68112	Guebwiller
68114	Guevenatten
68115	Guewenheim
68117	Gunsbach
68118	Habsheim
68119	Hagenbach
68120	Hagenthal-le-Bas
68121	Hagenthal-le-Haut
68122	Hartmannswiller
68123	Hattstatt
68126	Hégenheim
68127	Heidwiller
68128	Heimersdorf
68130	Heiteren
68135	Hésingue
68137	Hindlingen
68138	Hirsingue
68139	Hirtzbach
68142	Hohrod
68144	Hombourg
68147	Hunawir
68150	Husseren-les-Châteaux
68151	Husseren-Wesserling
68156	Issenheim
68159	Jungholtz
68161	Katzenthal
68162	Kaysersberg Vignoble
68163	Kembs
68165	Kiffis
68167	Kirchberg
68169	Kœstlach
68171	Kruth
68173	Labaroche
68175	Lapoutroie
68176	Largitzen
68177	Lautenbach
68178	Lautenbachzell
68179	Lauw
68180	Leimbach
68181	Levoncourt
68182	Leymen
68183	Liebenswiller
68184	Liebsdorf
68185	Lièpvre
68186	Ligsdorf
68188	Linthal
68190	Lucelle
68192	Valdieu-Lutran
68193	Luttenbach-près-Munster
68194	Lutter
68196	Magny
68199	Malmerspach
68200	Manspach
68201	Masevaux-Niederbruck
68204	Metzeral

68210	Mittlach
68211	Mitzach
68212	Moernach
68213	Mollau
68214	Montreux-Jeune
68215	Montreux-Vieux
68216	Mooslargue
68217	Moosch
68219	Le Haut Soultzbach
68221	Muespach
68222	Muespach-le-Haut
68223	Muhlbach-sur-Munster
68225	Munchhouse
68226	Munster
68229	Murbach
68237	Niedermorschwihr
68239	Oberbruck
68243	Oberlarg
68247	Oderen
68248	Oltingue
68249	Orbey
68250	Orschwihr
68251	Osenbach
68253	Ottmarsheim
68254	Petit-Landau
68255	Pfaffenheim
68256	Pfastatt
68257	Pfetterhouse
68259	Raedersdorf
68261	Rammersmatt
68262	Ranspach
68266	Régisheim
68268	Retzwiller
68269	Ribeauvillé
68270	Richwiller
68273	Riespach
68274	Rimbach-près-Guebwiller
68275	Rimbach-près-Masevaux
68276	Rimbachzell
68277	Riquewihr
68279	Roderen
68280	Rodern
68282	Romagny
68283	Rombach-le-Franc
68284	Roppentzwiller
68287	Rouffach
68288	Ruederbach
68291	Rumersheim-le-Haut
68292	Saint-Amarin
68294	Sainte-Croix-aux-Mines
68295	Sainte-Croix-en-Plaine
68296	Saint-Hippolyte
68298	Sainte-Marie-aux-Mines
68300	Sausheim
68301	Schlierbach
68304	Sentheim
68305	Seppois-le-Bas

68306	Seppois-le-Haut
68307	Sewen
68308	Sickert
68309	Sierentz
68311	Sondernach
68312	Sondersdorf
68315	Soultz-Haut-Rhin
68316	Soultzbach-les-Bains
68317	Soultzeren
68318	Soultzmatt
68321	Staffelfelden
68322	Steinbach
68328	Storckensohn
68329	Stosswihr
68332	Tagolsheim
68334	Thann
68335	Thannenkirch
68336	Traubach-le-Bas
68337	Traubach-le-Haut
68338	Turckheim
68340	Ueberstrass
68342	Uffholtz
68343	Ungersheim
68344	Urbès
68347	Vieux-Ferrette
68348	Vieux-Thann
68350	Vœgtlinshoffen
68354	Walbach
68355	Waldighofen
68358	Wasserbourg
68359	Wattwiller
68361	Wegscheid
68364	Westhalten
68365	Wettolsheim
68367	Widensolen
68368	Wihr-au-Val
68370	Wildenstein
68372	Willer-sur-Thur
68373	Winkel
68374	Wintzenheim
68375	Wittelsheim
68379	Wolfgangzen
68380	Wolschwiller
68381	Wuenheim
68385	Zimmerbach
88001	Les Ableuvenettes
88002	Ahéville
88004	Ainvelle
88005	Allarmont
88006	Ambacourt
88008	Anglemont
88009	Anould
88010	Aouze
88011	Arches
88012	Archettes
88013	Aroffe
88014	Arrentès-de-Corcieux

88015	Attignéville
88016	Attigny
88019	Autigny-la-Tour
88020	Autreville
88021	Autrey
88023	Avillers
88024	Avrainville
88025	Avranville
88026	Aydoilles
88027	Badménil-aux-Bois
88028	La Baffe
88029	La Vôge-les-Bains
88030	Bainville-aux-Saules
88032	Ban-de-Laveline
88033	Ban-de-Sapt
88035	Barbey-Seroux
88036	Barville
88037	Basse-sur-le-Rupt
88040	Bayecourt
88041	Bazegney
88042	Bazien
88043	Bazoilles-et-Ménil
88044	Bazoilles-sur-Meuse
88045	Beaufremont
88046	Beauménil
88047	Begnécourt
88048	Bellefontaine
88049	Belmont-lès-Darney
88050	Belmont-sur-Buttant
88052	Belrupt
88053	Belval
88054	Bertrimoutier
88055	Bettegney-Saint-Brice
88057	Le Beulay
88059	Biffontaine
88061	Bleurville
88062	Blevaincourt
88063	Bocquegney
88064	Bois-de-Champ
88065	Bonvillet
88068	La Bourgonce
88069	Bouxières-aux-Bois
88070	Bouxurulles
88071	Bouzemont
88074	Brechainville
88075	La Bresse
88076	Brouvelieures
88077	Brû
88078	Bruyères
88079	Bulgnéville
88080	Bult
88081	Bussang
88082	Celles-sur-Plaine
88083	Certilleux
88084	Chamagne
88085	Champdray
88086	Champ-le-Duc

88087	Chantraine
88088	La Chapelle-aux-Bois
88089	La Chapelle-devant-Bruyères
88090	Charmes
88091	Charmois-devant-Bruyères
88092	Charmois-l'Orgueilleux
88093	Châtas
88094	Châtel-sur-Moselle
88095	Châtenois
88096	Châtilлон-sur-Saône
88097	Chauffecourt
88098	Chaumousey
88099	Chavelot
88101	Cheniménil
88102	Chermisey
88103	Circourt
88104	Circourt-sur-Mouzon
88105	Claudon
88106	Ban-sur-Meurthe-Clefcy
88108	Le Clerjus
88109	Cleurie
88110	Clézentine
88111	Coinches
88113	Combrimont
88114	Contrexéville
88115	Corcieux
88116	Cornimont
88117	Courcelles-sous-Châtenois
88118	Coussey
88119	Crainvilliers
88120	La Croix-aux-Mines
88121	Damas-aux-Bois
88122	Damas-et-Bettegney
88123	Damblain
88124	Darney
88126	Darnieulles
88127	Deinvillers
88128	Denipaire
88129	Derbamont
88130	Destord
88131	Deycimont
88132	Deyvillers
88133	Dignonville
88134	Dinozé
88135	Docelles
88136	Dogneville
88137	Dolaincourt
88138	Dombasle-devant-Darney
88139	Dombasle-en-Xaintois
88140	Dombrot-le-Sec
88142	Domèvre-sur-Avière
88143	Domèvre-sur-Durbion
88144	Domèvre-sous-Montfort
88145	Domfaing
88146	Domjulien
88148	Dommartin-lès-Remiremont
88149	Dommartin-lès-Vallois

88151	Dompaire
88152	Dompierre
88153	Domptail
88154	Domrémy-la-Pucelle
88156	Doncières
88157	Dounoux
88158	Éloyes
88159	Entre-deux-Eaux
88160	Épinal
88161	Escles
88162	Esley
88163	Essegney
88164	Estrennes
88165	Étival-Clairefontaine
88167	Faucompierre
88168	Fauconcourt
88169	Fays
88170	Ferdrupt
88172	Fiménil
88174	Fomerey
88175	Fontenay
88176	Fontenoy-le-Château
88177	La Forge
88178	Les Forges
88179	Fouchécourt
88180	Frain
88181	Fraize
88182	Frapelle
88183	Frebécourt
88184	Fremifontaine
88187	Frénois
88188	Fresse-sur-Moselle
88189	Fréville
88190	Frizon
88192	Gelvécourt-et-Adompt
88193	Gemaingoutte
88194	Gemmelaincourt
88195	Gendreville
88196	Gérardmer
88197	Gerbamont
88198	Gerbépal
88199	Gignéville
88200	Gigney
88201	Girancourt
88202	Gircourt-lès-Viéville
88203	Girecourt-sur-Durbion
88205	Girmont-Val-d'Ajol
88208	Godoncourt
88209	Golbey
88210	Gorhey
88212	Grand
88213	La Grande-Fosse
88214	Grandrupt-de-Bains
88215	Grandrupt
88216	Grandvillers
88218	Granges-Aumontzey
88219	Greux

88220	Grignoncourt
88221	Gruey-lès-Surance
88222	Gugnécourt
88223	Gugney-aux-Aulx
88224	Hadigny-les-Verrières
88225	Hadol
88226	Hagécourt
88228	Haillainville
88229	Harchéchamp
88230	Hardancourt
88231	Haréville
88232	Harmonville
88233	Harol
88236	La Haye
88237	Hennecourt
88238	Hennezel
88239	Hergugney
88240	Herpelmont
88241	Houécourt
88243	Housseras
88244	La Houssière
88245	Hurbache
88246	Hymont
88247	Igney
88249	Jainvillotte
88250	Jarménil
88251	Jeanménil
88252	Jésonville
88253	Jeuxy
88254	Jorxey
88255	Jubainville
88256	Jussarupt
88258	Lamarche
88259	Landaville
88261	Laval-sur-Vologne
88262	Laveline-devant-Bruyères
88263	Laveline-du-Houx
88264	Légéville-et-Bonfays
88265	Lemmecourt
88266	Lépanges-sur-Vologne
88267	Lerrain
88268	Lesseux
88269	Liézey
88270	Liffol-le-Grand
88271	Lignéville
88272	Lironcourt
88273	Longchamp
88275	Lubine
88276	Lusse
88277	Luvigny
88279	Madecourt
88280	Madegney
88281	Madonne-et-Lamerey
88283	Malaincourt
88284	Mandray
88285	Mandres-sur-Vair
88287	Marey

88288	Maroncourt
88289	Martigny-les-Bains
88290	Martigny-les-Gerbonvaux
88291	Martinvelle
88292	Mattaincourt
88293	Maxey-sur-Meuse
88294	Mazeley
88295	Mazirot
88296	Médonville
88297	Méménil
88298	Ménarmont
88300	Ménil-de-Senones
88301	Ménil-sur-Belvitte
88302	Le Ménil
88303	Midrevaux
88304	Mirecourt
88305	Moncel-sur-Vair
88306	Le Mont
88307	Mont-lès-Lamarche
88308	Mont-lès-Neufchâteau
88309	Monthureux-le-Sec
88310	Monthureux-sur-Saône
88311	Montmotier
88313	Morville
88314	Morizécourt
88315	Mortagne
88316	Morville
88317	Mousse
88318	Moyemont
88319	Moyenmoutier
88320	Nayemont-les-Fosses
88321	Neufchâteau
88322	La Neuveville-devant-Lépanges
88325	La Neuveville-sous-Montfort
88326	Neuvillers-sur-Fave
88327	Nomexy
88328	Nompatelize
88330	Nonville
88331	Nonzeville
88332	Norroy
88333	Nossoncourt
88335	Offroicourt
88338	Ortoncourt
88340	Padoux
88341	Pair-et-Grandrupt
88342	Pallegney
88344	Pargny-sous-Mureau
88345	La Petite-Fosse
88346	La Petite-Raon
88347	Pierrefitte
88348	Pierrepont-sur-l'Arentèle
88349	Plainfaing
88351	Plombières-les-Bains
88352	Pompierre
88353	Pont-lès-Bonfays
88355	Portieux
88356	Les Poulières

88357	Poussay
88358	Pouxoux
88359	Prey
88360	Provenchères-lès-Darney
88361	Provenchères-et-Colroy
88362	Le Puid
88363	Punerot
88365	Racécourt
88367	Rambervillers
88368	Ramecourt
88369	Ramonchamp
88370	Rancourt
88371	Raon-aux-Bois
88372	Raon-l'Étape
88373	Raon-sur-Plaine
88375	Raves
88376	Rebeuville
88377	Regnévelle
88378	Regney
88379	Rehaincourt
88380	Rehaupal
88381	Relanges
88382	Remicourt
88383	Remiremont
88385	Remoncourt
88386	Remomeix
88387	Removille
88388	Renauvoid
88390	Robécourt
88391	Rochesson
88393	Rollainville
88394	Romain-aux-Bois
88395	Romont
88398	Les Rouges-Eaux
88399	Le Roulier
88400	Rouvres-en-Xaintois
88401	Rouvres-la-Chétive
88402	Roville-aux-Chênes
88403	Rozerotte
88404	Rozières-sur-Mouzon
88407	Ruppés
88408	Rupt-sur-Moselle
88409	Saint-Amé
88410	Sainte-Barbe
88411	Saint-Baslemont
88412	Saint-Benoît-la-Chipotte
88413	Saint-Dié-des-Vosges
88415	Saint-Étienne-lès-Remiremont
88416	Saint-Genest
88417	Saint-Gorgon
88418	Sainte-Hélène
88419	Saint-Jean-d'Ormont
88421	Saint-Julien
88423	Saint-Léonard
88424	Sainte-Marguerite
88425	Saint-Maurice-sur-Mortagne
88426	Saint-Maurice-sur-Moselle

88427	Saint-Menge
88428	Saint-Michel-sur-Meurthe
88429	Saint-Nabord
88430	Saint-Ouen-lès-Parey
88432	Saint-Pierremont
88435	Saint-Remy
88436	Saint-Stail
88437	Saint-Vallier
88438	La Salle
88439	Sanchev
88442	Sapois
88443	Sartes
88444	Le Saulcy
88445	Saulcy-sur-Meurthe
88446	Saulxures-lès-Bulgnéville
88447	Saulxures-sur-Moselotte
88448	Sauville
88450	Senaide
88451	Senones
88452	Senonges
88453	Seraumont
88454	Sercœur
88455	Serécourt
88456	Serocourt
88457	Sionne
88460	Soulosse-sous-Saint-Élophé
88461	Suriauville
88462	Le Syndicat
88463	Taintrux
88464	Tendon
88465	Capavénir Vosges
88466	They-sous-Montfort
88467	Thiéfosse
88468	Le Thillot
88469	Thiraucourt
88470	Le Tholy
88471	Les Thons
88472	Thuillières
88473	Tignécourt
88474	Tilleux
88475	Tollaincourt
88477	Tranpot
88478	Tranqueville-Graux
88479	Trémonzey
88481	Uriménil
88483	Uxegney
88484	Uzemain
88485	La Vacheresse-et-la-Rouillie
88486	Vagney
88487	Le Val-d'Ajol
88488	Valfroicourt
88489	Valleroy-aux-Saules
88491	Les Vallois
88492	Le Valtin
88494	Vaubexy
88495	Vaudéville
88497	Vaxoncourt

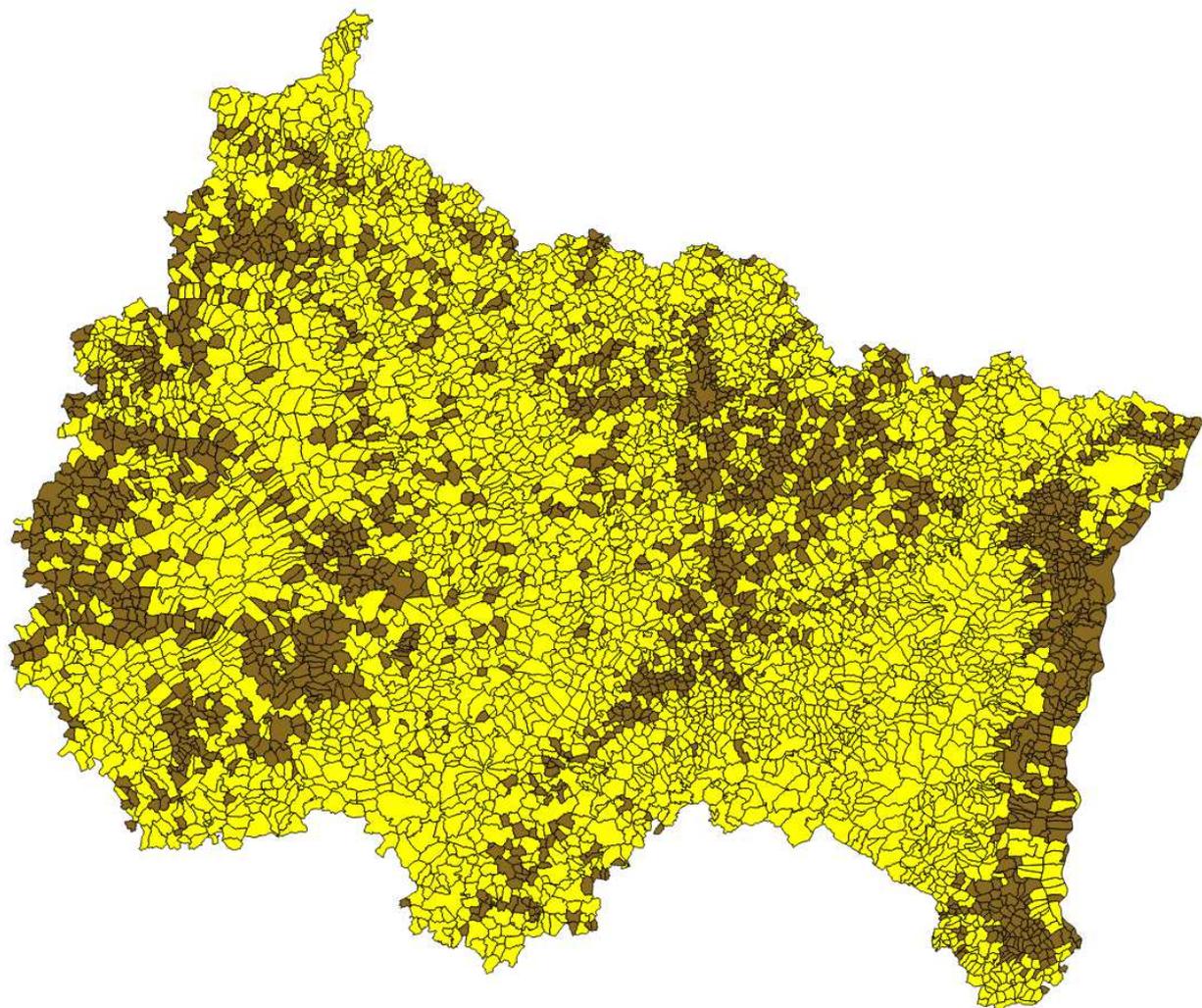
88498	Vecoux
88499	Velotte-et-Tatignécourt
88500	Ventron
88501	Le Vermont
88502	Vervezelle
88503	Vexaincourt
88504	Vicherey
88505	Vienville
88506	Vieux-Moulin
88507	Villers
88508	Ville-sur-Ilion
88509	Villoncourt
88510	Villotte
88511	Villouxel
88512	Viménil
88513	Vincey
88515	Vioménil

88516	Vittel
88517	Viviers-le-Gras
88518	Viviers-lès-Offroicourt
88519	La Voivre
88520	Les Voivres
88521	Vomécourt
88522	Vomécourt-sur-Madon
88523	Vouxey
88525	Vroville
88526	Wisembach
88527	Xaffévillers
88528	Xamontarupt
88530	Xertigny
88531	Xonrupt-Longemer
88532	Zincourt

Synthèse régionale de la liste des communes en zone de lutte obligatoire contre les scolytes

Département	Nombre de communes
08	311
10	256
51	322
52	323
54	391
55	390
57	429
67	250
68	220
88	443
Total Grand Est	3 335

Carte des communes concernées (en jaune la zone de lutte obligatoire)



Lutte contre le typographe

Principe

La réussite de colonisation d'un épicéa par le typographe dépend de deux paramètres :

1) l'état physiologique de l'arbre. Lorsque un arbre est affaibli, ces mécanismes de résistance sont amoindris.

2) le niveau de population de l'insecte. Lorsque la population est importante, les capacités de résistance des arbres peuvent être dépassées.

Une intervention sur l'état physiologique de l'arbre ne peut être envisagée lors d'un événement conjoncturel comme un chablis ou une sécheresse. Elle relève de la sylviculture: adaptation essence-station, rythme d'éclaircie...

La seule possibilité est donc d'intervenir sur les niveaux de population en limitant les sites de reproduction et en détruisant le maximum de typographes pour ramener la population en dessous du seuil épidémique.



Pour se développer le typographe a besoin d'une certaine épaisseur d'écorce. C'est pourquoi on le rencontre sur des tiges d'un certain diamètre (>25 cm). Le chalcographe quant à lui peut se développer dans des écorces fines et il peut donc coloniser des jeunes tiges et les branches ou la cime de plus gros arbres. Le typographe constituant le principal risque pour les peuplements d'épicéa de production, les éléments de lutte décrits ici concernent essentiellement cette espèce, sauf mention particulière, mais les mesures préconisées contre le typographe sont applicables contre le chalcographe en cas d'épidémie avérée de cet insecte.



ACTIONS PREVENTIVES : Limiter les sites de reproduction

Pour enrayer les processus de multiplication des scolytes, il faut limiter leurs sites de reproduction que constituent les produits frais issus des coupes normales ou de produits accidentels (chablis, emprise,...).

Dans un contexte épidémique, la première mesure à appliquer dans les limites des possibilités du marché et des plans de gestion est l'ajournement des coupes de bois sains programmées de façon à limiter les produits d'exploitation susceptibles d'être colonisés. Cette mesure est particulièrement importante, en ce qui concerne le risque lié au chalcographe, dans le cas des premières éclaircies, notamment celles à bois perdus, ou des élagages comprenant des branches vertes.

Si des produits frais sont tout de même exploités, il faut mettre en œuvre :

→ La vidange hors forêt des produits d'exploitation qui doit s'effectuer impérativement dans des délais stricts ne permettant pas le déroulement complet du cycle des scolytes, soit :

- avant mi-avril – mi-juin selon les régions pour les exploitations effectuées d'octobre à mars,
- 6 semaines maximum après abattage durant la période à risque, d'avril à octobre.

Hors forêt, ces produits doivent être stockés à une distance suffisante (au moins 5 km) des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation.

→ La "neutralisation" des produits d'exploitation dans le cas où des délais de vidange courts ne peuvent pas être respectés, de façon à ce que les scolytes ne puissent pas les coloniser ou que les scolytes présents ne puissent pas boucler leur cycle de développement. Lorsque l'on constate la présence de scolytes sous l'écorce de produits exploités (présence de trous de pénétration et de sciure rousse, présence d'insectes sous écorce dans leurs galeries), il convient d'intervenir dans les plus brefs délais – 1 à 4 semaines au plus tard selon le stade de développement des insectes – pour détruire les scolytes par les moyens classiques : écorçage, traitement insecticide,... La mise en aspersion de bois non colonisés est également une méthode efficace.

Nota : les bois exploités mécaniquement, surtout en pleine sève, ne permettent généralement pas un développement normal du typographe.

→ L'incinération ou le broyage des rémanents d'exploitation, chaque fois que possible, surtout si des attaques de peuplements sur pied sont observées localement, dans des délais identiques aux produits commerciaux (au maximum 6 semaines après l'abattage), pour les rendre impropres à toute colonisation. A défaut, un démontage soigné des houppiers (pour en accélérer le dessèchement) peut également permettre de limiter les risques. Cette mesure concerne le typographe pour les rémanents de grosses dimensions (surbilles et purge) mais elle est surtout importante en cas de risque avéré d'épidémie de chalcographe.

ACTIONS CURATIVES : Réduire les populations typographe

Dans le cas de dégâts aux peuplements, la plus grande difficulté réside dans :

→ la détection précoce des arbres abritant encore des insectes car les symptômes de présence des scolytes (trous de pénétration et sciure rousse) sont très discrets et, qui plus est, souvent invisibles à hauteur d'homme, car la colonisation démarre fréquemment en haut du fût. Le changement de couleur des aiguilles (éclaircissement puis jaunissement) se produit en fin de cycle de l'insecte, et n'est pas facile à repérer. La chute d'écorce puis le rougissement des houppiers n'interviennent en général qu'au moment de l'essaimage ou plusieurs semaines après, c'est-à-dire trop tard pour qu'une intervention humaine soit efficace.

En fait, c'est surtout autour des foyers d'arbres rougissants que l'observation devra se concentrer pour détecter les attaques éventuelles sur des tiges encore vertes en cime. Pour autant, l'exploitation systématique d'un rideau d'arbres verts autour des foyers n'est pas recommandable car elle concourt à une déstabilisation et à un mitage des peuplements pour un résultat aléatoire, les scolytes ne s'attaquant pas systématiquement aux arbres voisins.

LES SYMPTOMES DE PRESENCE

1-TROUS DE PENETRATION

scolytes : section circulaire diamètre < 3mm



2-ÉCOULEMENT DE RESINE . PRALINE

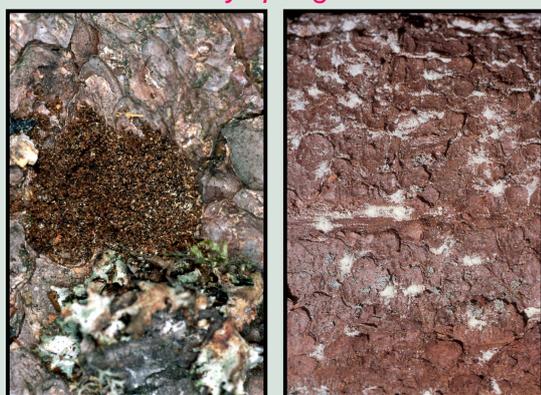
*Colonisation pas forcément réussie.
Vérification présence insectes sous
écorce nécessaire*



3-SCIURE SUR L'ÉCORCE = attaque réussie

rousse → sous corticaux

blanche → xylophages



4-GALERIES SOUS ÉCORCE

Nécessité d'écorçage avec instrument

Présence des insectes sous écorce



FAUX SYMPTOME DE PRESENCE IL EST TROP TARD POUR INTERVENIR !

5-DECOLLEMENT D'ÉCORCE

souvent accéléré par les pics

*= Fin du développement des insectes
départ imminent ou réalisé*



6-ROUGISSEMENT DU HOUPPIER

= souvent bien après le départ des insectes



La lutte active contre le typographe

Lorsque des tiges attaquées sont détectées, le principe de lutte est :

→ d'abattre les arbres scolytés dans un délai très bref (dans les quelques jours à quelques semaines selon le stade de développement des scolytes).

→ d'"inactiver" les grumes :

- en les **débardant en écorce**, à chaque fois que le débardage peut être effectué simultanément à l'abattage, puis idéalement,
- en les **transportant hors forêt** (ces produits doivent être stockés à une distance d'au moins 5 km des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation).

Il s'agit probablement de la solution la plus économique et la plus efficace, hormis un risque d'écorçage partiel causé par le débardage et d'une fuite des insectes arrivés en fin de développement.

A défaut, par traitement insecticide sur place de dépôt aménagée dans des délais très brefs. sinon, en les écorçant sur place, et en détruisant les scolytes présents dans les écorces, selon leur stade d'avancement, par :

- simple séchage, avec plus d'efficacité si les écorces sont dispersées face interne au-dessus à condition qu'il n'y ait que des larves et des nymphes (stades blancs) ;
- incinération des écorces ou broyage très soigneux, dans la foulée de l'écorçage, lorsque les insectes sont à un stade plus avancé.

Pour les rémanents (branches, surbilles) des arbres colonisés par les scolytes (surtout en période de risque épidémique chalcographe):

- l'incinération et, dans une moindre mesure, le broyage sont préconisés ;
- le traitement insecticide des rémanents, qui n'a jamais montré son efficacité, est à proscrire.

Cependant, dans de nombreuses régions, les risques d'incendie limitent les possibilités d'incinération au sein d'un peuplement au cours de la saison de végétation, et la taille des chantiers risque par ailleurs de rendre l'opération de broyage assez onéreuse. Aussi, en cas d'absence de foyers déclarés de petits scolytes (chalcographe sur épicéa, érodé ou acuminé sur pin) dans la zone considérée, il est préférable de s'en tenir à une simple surveillance des peuplements avoisinant les foyers.

Et les phéromones ?

La synthèse et la commercialisation de phéromones d'agrégation du typographe permet d'attirer de nombreux individus sur un site déterminé où on peut les détruire. C'est pourquoi lors de précédentes pullulations, le piégeage à l'aide de phéromones sur des arbres-pièges ou dans des pièges artificiels a été utilisé. L'expérience a montré que dans le meilleur des cas un piège artificiel permettait de capturer environ 10 000 typographes et un arbre-piège quelques dizaines de milliers. Ces chiffres sont à mettre en comparaison de la « production » d'un mètre-cube de bois colonisé: environ 30 000 typographes. Il faudrait donc au minimum un arbre piège ou 3 à 10 pièges artificiels par arbre scolyté pour capturer la population émergente. Aussi, en raison du coût de mise en œuvre de ces piégeages pour qu'ils représentent un certain intérêt dans la limitation des populations de typographes, ils ne sont plus préconisés désormais.

*En résumé, **lutter contre le typographe, c'est:***

- Mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés, encore porteurs de typographes.
- Exploiter rapidement et extraire ou inactiver ces bois colonisés.
- L'exploitation des arbres rouges ou morts avec écorce décollée ne présente plus aucun intérêt pour la lutte.
- Pièges artificiels et arbres pièges ont un intérêt très limité par rapport à leur coût.

Plus d'informations en contactant les pôles régionaux ou interrégionaux de la santé des forêts :

- **Auvergne-Rhône-Alpes** Tél : +33 (0)4.73.42.14.97 Mél : dsf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
- **Nouvelle Aquitaine** : Tél : +33 (0)5.35.31.40.15 Mél : dsf-so.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
- **Nord-Ouest** : Tél : +33 (0)2.38.77.41.07 Mél : dsf-no.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
- **Sud-Est** : Tél : +33 (0)4.90.81.11.20 Mél : dsf-se.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
- **Grand Est** : Tél : +33 (0)3.55.74.11.31 Mél : dsf-ne.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
- **Antenne Bourgogne-Franche-Comté** Tél : +33 (0)3.80.39.31.55 Mél : dsf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/04

portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace)

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

VU les articles L.302-7, L.364-1, R.362-1, R.362-2 et R.371-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L.1617-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1607 bis du code général des impôts, relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU les articles L.324-1, L.324-2, L.324-2-1-A et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102, étendant les compétences des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) au domaine foncier ;

VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2007 portant création d'un établissement public foncier local dénommé Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

VU les arrêtés du préfet du Bas-Rhin en date du 26 août 2008 et du 12 mars 2010 portant modification des statuts et de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

VU les arrêtés du préfet du Bas-Rhin en date du 28 décembre 2010, 27 décembre 2011, 28 décembre 2012, et 23 décembre 2013 portant modification de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 29 juillet 2014 portant transformation de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin en Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du préfet du Bas-Rhin et du préfet du Haut-Rhin du 31 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de l'EPF d'Alsace ;

VU l'arrêté interpréfectoral du préfet du Bas-Rhin et du préfet du Haut-Rhin du 27 janvier 2015 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace ;

VU l'arrêté du préfet de la région Grand Est n° 2016/1728 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace, modifié par les arrêtés du préfet de la région Grand Est n° 2019/327 du 22 juillet 2019 et n° 2019/367 du 7 août 2019 ;

VU les arrêtés du préfet de la région Grand Est en date du 28 décembre 2017, 27 décembre 2018, 5 novembre 2019, 30 décembre 2019, 28 février 2020, 9 septembre 2020 et 7 décembre 2020 portant extension du périmètre de l'EPF d'Alsace ;

VU la demande d'adhésion à l'EPF d'Alsace de la communauté de communes de la Basse-Zorn en date du 17 novembre 2020 ;

VU la délibération n° 2020/098 de l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace en date du 16 décembre 2020 décidant à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn ;

VU la délibération n° 2020/104 du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 16 décembre 2020 décidant à l'unanimité de ratifier la demande d'adhésion à l'EPF d'Alsace de la communauté de communes de la Basse-Zorn ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis à l'unanimité en date du 17 décembre 2020 sur la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn à l'EPF d'Alsace ;

SUR proposition du secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace est étendu par l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn.

Article 2 : La liste actualisée des membres de l'EPF d'Alsace est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, dont une copie sera adressée à la directrice régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Strasbourg le, **2 JAN. 2021**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



Liste des membres de l'EPF d'Alsace

819 communes couvertes pour 1.736.172 habitants au 1er janvier 2021

► Région Grand Est

► Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

► EPCI (36)

Communauté de Communes d'ALSACE BOSSUE (67)
 Communauté de Communes de la BASSE ZORN (67)
 Communauté de Communes du CANTON D'ERSTEIN (67)
 Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE PIERRE (67)
 Communauté de Communes du KOCHERSBERG (67)
 Communauté de Communes de la MOSSIG ET DU VIGNOBLE (67)
 Communauté de Communes de l'OUTRE FORET (67)
 Communauté de Communes du PAYS DE BARR (67)
 Communauté de Communes du PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (67)
 Communauté de Communes du PAYS RHÉNAN (67)
 Communauté de Communes du PAYS RHIN - BRISACH (68)
 Communauté de Communes du PAYS DE RIBEAUVILLÉ (68)
 Communauté de Communes du PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHÂTEAUX (68)
 Communauté de Communes du PAYS DE SAINTE ODILE (67)
 Communauté de Communes du PAYS DE SAVERNE (67)
 Communauté de Communes du PAYS DE WISSEMBOURG (67)
 Communauté de Communes du PAYS DE LA ZORN (67)
 Communauté de Communes de la PLAINE DU RHIN (67)
 Communauté de Communes des PORTES DE ROSHEIM (67)
 Communauté de Communes de la REGION DE GUEBWILLER (68)
 Communauté de Communes de la REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG (67)
 Communauté de Communes du RIED DE MARCKOLSHEIM (67)
 Communauté de Communes de SAUER-PECHELBRONN (67)
 Communauté de Communes de SÉLESTAT (67)
 Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE (68)
 Communauté de Communes du SUNDGAU (68)
 Communauté de Communes du VAL D'ARGENT (68)
 Communauté de Communes de la VALLÉE DE LA BRUCHE (67)
 Communauté de Communes de la VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH (68)
 Communauté de Communes de la VALLÉE DE KAYSERSBERG (68)
 Communauté de Communes de la VALLÉE DE MUNSTER (68)
 Communauté de Communes de la VALLÉE DE VILLÉ (67)
 Communauté d'agglomération de HAGUENAU (67)
 Communauté d'agglomération de MULHOUSE (68)
 Communauté d'agglomération de SAINT-LOUIS (68)
 Eurométropole de STRASBOURG (67)

Préfecture du Bas-Rhin
 Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral de ce jour.
 Strasbourg, le 2 JAN. 2021
 LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes,

Blaise GOURTAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 270 en date du 30 décembre 2020
modifiant l'arrêté DRDJSCS/CS n° 244 en date du 10 décembre 2020 portant fixation du
montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux
prestations familiales
de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne**
Adresse : **7, Boulevard J.F. Kennedy- BP 60 545- 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE**
Cédex

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 17 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 novembre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 – 3^{ème} alinéa de l'arrêté DRDJSCS/CS n°244 en date du 10 décembre 2020 susvisé, est modifié comme suit :

« En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne est fixée à 99,3 % soit un montant total de 601 911,92 €
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Marne est fixée à 0,7 % soit un montant total de 4 243,08 € »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté DRDJSCS/CS n°244 du 10 décembre 2020 susvisé sont inchangées.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

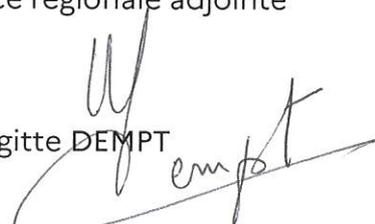
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT



ANNEXE 1

		Indiquez le nombre de personnes au 31/12/2018	% de la DGF	Montant de la DGF par financeurs
DDSCPP	Personnes quelle que soit la mesure ne percevant aucune prestation sociales ou ne percevant pas l'une des prestations sociales ci-dessous			
	Personnes sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice et percevant une prestation sociale à la charge du département: le RSA, le RMI, l'APA et la PCH			
Département	Personnes sous MAJ ou TPSA simples et percevant le RMI, le RSA, l'APA et la PCH			
CAF	Personnes percevant l'AAH et ses compléments: l'APA et l'ALS ou l'APL mais uniquement si elles sont perçues directement par la personne	138	99,3%	601 911,92 €
CARSAT	Personnes percevant l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse et dans certains cas l'ASI (personnes ayant moins de 60 ans et percevant une pension retraite)			
CPAM	Personnes percevant l'ASI			
MSA	Personnes percevant une prestation sociale listée et relevant du régime agricole	1	0,7%	4 243,08 €
Service de l'ASPA	Personnes percevant par le service de l'ASPA: l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse			
Régimes spéciaux (indiquez dans les cases ci-contre le nom du régime spécial concerné)	Personnes percevant par un régime spécial l'ASPA ou l'ASI		0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
TOTAL		139	100%	606 155,00 €

Direction Générale

DECISION ARS n° 2021/0008 du - 4 JAN. 2021
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre hospitalier régional universitaire - Hôpital Central de Nancy

N° FINESS ETABLISSEMENT : 540001138

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté n° 2020-3513 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision du 4 août 2015 portant création de l'autorisation de gérer un dépôt de sang du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,

Vu la décision n° 2018-005 R du 11 avril 2018 du président de l'Établissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est modifiée par la décision n° 2018-018 R du 25 octobre 2018,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence présentée par le centre hospitalier régional universitaire de Nancy, en date du 31 août 2020,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le centre hospitalier régional universitaire signée le 14 septembre 2020 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 2 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

- Article 1 :** Le centre hospitalier régional universitaire de Nancy exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt d'urgence vitale au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.
- Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordé au centre hospitalier régional universitaire de Nancy.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du 18 août 2020,
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de santé sur demande écrite adressée par l'établissement de santé.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le centre hospitalier régional universitaire de Nancy et l'Établissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de la présente décision :
- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
 - soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargée de la santé,
 - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'agence régionale de santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au centre hospitalier régional universitaire, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent DAL MAS

**Décision n° 2020-3070 du 20 Décembre 2020
portant modification des autorisations relatives à l'ITEP du Beau Joly » et du SESSAD ITEP
de Mirecourt gérés par Institut du Beau Joly en une autorisation unique de 42 places**

**N° FINESS EJ: 880000450
N° FINESS ET:
880001292
880006762**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11] et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision ARS N° 2017-0081 du 6 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Institut du Beau Joly pour le fonctionnement de l'ITEP du Beau Joly et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2015-0811 en date du 17 juillet 2015 portant sur allongement de l'âge des enfants accueillis du SESSAD ITEP géré par l'Institut du Beau Joly et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2010-113 en date du 25 juin 2010 portant sur création du SESSAD ITEP géré par l'Institut du Beau Joly et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du 21 juillet 2020 pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques, notamment en vue du rattachement du SESSAD à l'ITEP ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le rattachement des autorisations relatives à l'ITEP du Beau Joly et du SESSAD ITEP de Mirecourt, en une autorisation unique de 42 places dont 30 en établissement et 12 en service, est accordé à l'Institut Beau Joly.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'Institut du Beau Joly pour la gestion de l'ITEP du Beau Joly est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :

- Le SESSAD ITEP de Mirecourt est rattaché à l'ITEP du Beau Joly à compter du 1^{er} janvier 2021. L'établissement est donc désormais autorisé pour un mode d'accompagnement en milieu ordinaire.
- L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. La limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUT DU BEAU JOLY
N° FINESS : 880000450
Adresse complète : 557 avenue Louis Buffet – BP 82 – 88503 MIRECOURT CEDEX
Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social Départemental)
N° SIREN : 268 801 156

Entité établissement principal : ITEP DU BEAU JOLY
N° FINESS : 880001292
Adresse complète : 557 avenue Louis Buffet – BP 82 – 88503 MIRECOURT CEDEX
Code catégorie : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 42 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12

Entité établissement: SESSAD ITEP DE MIRECOURT -- FERMÉ dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2021

N° FINESS : 880006762
Adresse complète : 557 avenue Louis Buffet – BP 82 – 88503 MIRECOURT CEDEX

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'Institut du Beau Joly.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie


La Directrice adjointe de l'Autonomie
Agnès GERBAUD

**Décision n° 2020 – 3085 du 22 décembre 2020
portant regroupement des autorisations relatives à l'IME Pays de Colmar et au SESSAD sis
à Colmar, gérés par l'association ARSEA, en une autorisation unique de 189 places**

**N° FINESS EJ : 67 079 416 3
N° FINESS ET :
68 000 143 5
68 000 144 3
68 001 285 3
A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision ARS N° 2017-0419 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ARSEA pour le fonctionnement de l'IME Les Catherinettes sis à Colmar et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS N° 2017-0416 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ARSEA pour le fonctionnement de l'IMPRO Les Artisans sis à Colmar et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2017-0382 en date du 25 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Saint Sauveur pour le fonctionnement du SESSAD Saint Joseph sis à Guebwiller et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS N° 2019-0201 du 3 avril 2019 portant autorisation de fusion de l'IME Les Catherinettes et de l'IMPRO Les Artisans en IME Pays de Colmar et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision ARS N° 2017-1707 du 25 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ARSEA pour le fonctionnement du SESSAD sis à Colmar et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

Considérant l'accord de l'ARSEA pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, notamment en vue du regroupement de ses autorisations d'IME et de SESSAD ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le regroupement des autorisations relatives à l'IME et au SESSAD LES CATHERINETTES de Colmar, en une autorisation unique de 189 places dont 132 places en établissement et 57 places en service, est accordé à l'association ARSEA.
Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME Pays de Colmar est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :

- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des déficiences intellectuelles. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. La limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article suivant.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ARSEA
N° FINESS : 670794163
Adresse complète : 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62
N° SIREN : 775641830

Entité établissement principal : IME « Pays de Colmar »

N° FINESS : 680001435
Adresse complète : 27 rue Golbéry – 68000 COLMAR
Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif
Code MFT : 05 - ARS PJG hors CPOM
Capacité : 119 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	48
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Milieu ordinaire	437 - Autisme	10
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	30
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 - Autisme	7
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	437 - Autisme	24

Entité établissement secondaire : IME Pays de Colmar : IMPRO les Artisans

N° FINESS : 680001443
 Adresse complète : 4 rue des Artisans 68000 COLMAR
 Code catégorie : 183 – Institut Médico-éducatif
 Code MFT : 05 - ARS PJG hors CPOM
 Capacité : 60 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	53
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	437 - Autisme	7

Entité établissement secondaire : SESSAD LES CATHERINETTES

N° FINESS : 680012853
 Adresse complète : 140 rue du Logelbach 68000 COLMAR
 Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
 Code MFT : 05 - ARS PJG hors CPOM
 Capacité : 0 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Milieu ordinaire	437 - Autisme	0
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	0
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 - Autisme	0

Entité établissement secondaire : DAR ARSEA Pays de Colmar

N° FINESS : En cours de création
 Adresse complète : 1 rue d'Ammerschwih 68000 COLMAR
 Code catégorie : 183 – Institut Médico-éducatif
 Code MFT : 05 - ARS PJG hors CPOM
 Capacité : 10 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – milieu ordinaire	437 - Autisme	10

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ARSEA.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
/ La Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe de l'autonomie

Agnès GERBAUD

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2020-3247
du 14 Décembre 2020**

**portant extension non importante de 5 places de service d'accompagnement
médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), géré par l'ARSEA, à
Strasbourg**

**N° FINESS EJ : 670015940
N° FINESS ET : 670794163**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles du CASF L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux, les articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-14 et D.313-2 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les articles D312-166 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est, à compter du 4 septembre 2020 ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 de l'ARS Grand Est ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DGCS/2018/18 DU 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

VU l'instruction n°DREES/SMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace du 06 mai 2014 portant modification de l'agrément relatif aux bénéficiaires du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 20 places et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU le projet d'extension non importante du SAMSAH élaboré par le gestionnaire et réceptionné le 21 janvier 2020 au sein de l'Agence Régionale de Santé à Strasbourg ;

CONSIDERANT l'accord conjoint de l'ARSEA, de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

CONSIDERANT que la dernière capacité autorisée du SAMSAH est de 20 places et qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est en cours de négociation ;

CONSIDERANT que l'extension envisagée de 5 places constitue donc une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du CASF et qu'elle n'est pas soumise à la procédure d'appel à projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, est accordée pour l'extension de 5 places de SAMSAH sis à STRASBOURG, géré par l'ARSEA.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 25 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SAMSAH de Strasbourg, géré par l'ARSEA est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le SAMSAH est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle et déficience du psychisme.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article suivant.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ARSEA

N° FINESS : 67 001 59 40

Adresse complète : 204 avenue de Colmar 67029 STRASBOURG Cedex 1

Code statut juridique : 62 Association de droit local

N° SIREN : 775641830

Entité établissement : SAMSAH ARSEA STRASBOURG

N° FINESS : 670794163
Adresse complète : 89 route de de Colmar 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 510 Accompagnement médico-social des adultes handicapés
Capacité : 25 places
N° SIRET : 775 641 830 00705

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	25

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article du code.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un démantèlement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général de l'ARSEA sis 204, avenue de Colmar 67029 STRASBOURG Cedex 1.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Agnes GERBAUD

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N°2020-377 / ARS N°2020-4283
du

portant transformation du foyer occupationnel et du SAMSAH Cibulka de 41 places en un établissement d'accueil médicalisé de 41 places, géré par l'association AEIM ADAPEI 54,

N° FINESS EJ : 540006749

N° FINESS ET : 540019981

N° FINESS ET : 540020682

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de l'ARS Grand Est ;
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n°DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n° 2018-53 / ARS n° 2017-4077 du 06/12/2017 de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AEIM ADAPEI 54 pour le fonctionnement du SAMSAH adossé au foyer occupationnel « Cibulka » et faisant référence à l'ancienne nomenclature
- VU** la demande de transformation de place transmise 22 juillet 2019 par l'association AEIM ADAPEI 54 ;
- CONSIDERANT** que cette demande de transformation est nécessaire tant du fait du profil des personnes accompagnées que de la nécessité de faire évoluer le SAMSAH ;
- CONSIDERANT** que la transformation de places correspond aux orientations régionales de diversification de l'offre et de l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'association AEIM ADAPEI 54 pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale par intérim de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'AEIM est autorisé à transformer le foyer occupationnel et le SAMSAH Cibulka de 41 places en un établissement d'accueil médicalisé de 41 places, comprenant une section non médicalisée de 26 places (type occupationnel) à laquelle est adossée un SAMSAH interne, une section médicalisée de 10 places (type FAM) et une section spécialisée de 5 places (type MAS).

Le SAMSAH Cibulka portera désormais 5 places dédiées à l'ambulatoire.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'association AEIM ADAPEI 54 pour la gestion du SAMSAH « Cibulka » est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le SAMSAH « Cibulka » n'est pas spécialisé dans l'accompagnement d'un public spécifique.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche «Une réponse accompagnée pour tous», les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AEIM
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALLEE DE SAINT CLOUD CS 90154 54602 VILLERS LES NANCY
Code statut juridique : 61 – Ass. L. 1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 615 594

Entité établissement principal : Foyer EMILE CIBULKA

N° FINESS : 540019981
Adresse complète : 72 BIS RUE JEAN JAURES 54230 NEUVES-MAISONS
Code catégorie : 448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé tout ou partie
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	117 – Déficience intellectuelle	25
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	45 - Accueil temporaire avec et sans hébergement	117 – Déficience intellectuelle	1
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 – Toutes déficiences	10
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 – Toutes déficiences	5
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	File active

Entité établissement principal : SAMSAH CIBULKA

N° FINESS : 540020682
Adresse complète : 72 BIS RUE JEAN JAURES 54230 NEUVES-MAISONS
Code catégorie : 445 – Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes déficiences	5

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'hébergement permanent soit 41 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : cette autorisation est donnée pour 15 ans à compter de la date d'autorisation initiale du Foyer « Cibulka ». Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 8 : L'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 9 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale par intérim de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM ADAPEI sis 6 Allée de Saint Cloud – 54600 VILLERS LES NANCY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE

Annie SILVESTRI
2020.12.21 09:22:39 +0100
Ref:20201218_153603_1-5-S
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente déléguée à
l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4350 du 29 décembre 2020

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du
Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin**

Promotion 2020-2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-3513 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 17 décembre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020-2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Isabelle DUPONT DARDENNE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Sylvie CHATEAU, Directrice des soins, titulaire
Monsieur Akim AYACHE, Directeur des Ressources Humaines, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Angéline CHERRIER titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Evelyne RAULET, Aide-soignante, titulaire
Madame Jessica DIDIER, Aide-soignante, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Murielle FRANCESCHI titulaire
Madame Sabine LACAU, suppléante

Madame Mayemouna SOW, titulaire
Monsieur Frédéric LA MONICA, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe SOS Santé à Mont-Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4352 du 29 décembre 2020

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

Promotion 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 13 novembre 2016, autorisant l'institut de formation des cadres de santé des hôpitaux universitaires de Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016/0398 du 19 février 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 février 2020, portant agrément de Madame Véronique SÉRY en tant que Directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-3513 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU

la demande en date du 18 décembre 2020 de Madame la directrice de l'Institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est établie comme suit :

Membres de droit :

- Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Véronique SERY

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Monsieur Jean-Mateme STAUB, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale de Strasbourg

- Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :

Madame Esther WILTZ, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Membres élus :

- Enseignants de l'Institut élus par leurs pairs :

• Fillière infirmière :

Madame Moha Muriel LHOU, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Bernadette APPENZELLER, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle, suppléante

Monsieur Manuel POSTIF, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Christèle IBALOT, IDE, Cadre de santé, suppléante

Madame Méline VO DINH, IDE, Cadre de santé, titulaire
Madame Isabelle ZIMMERMANN, IDE, Cadre de santé, suppléante

- **Filière médicotechnique :**

Madame Nadine HUSS, PPH, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Cathy KUBER, MERM, Cadre de santé, suppléante

Madame Marie-Pierre KEMPF, PPH, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Madame Marie SCHEFFKNECHT, TLM, Cadre de santé, suppléante

Madame Élisabeth ANTONI, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Madame Samia KIKMOUNE, PPH, Cadre de santé, suppléante

- **Filière rééducation :**

Monsieur Christian RUIZ, MK, Cadre supérieur de santé, titulaire
Monsieur Florian PIRAN, Diététicien, Cadre supérieur de santé, suppléant

- **Étudiants élus chaque année par leurs pairs :**

- **Filière infirmière :**

Madame Audrey FREYSZ, IDE, titulaire
Madame Dorothee HEITZMANN, IDE, suppléante

Madame Elsa KOWOLIK, IDE, titulaire
Madame Mathilde MONCOLLIN, IDE, suppléante

Madame Nadine ROBER, IDE, titulaire
Madame Magalie WUCHER, IDE, suppléante

- **Filière médicotechnique :**

Monsieur Xavier BRAUN, TLM, titulaire
Monsieur Asnadi ALI, TLM, suppléant

Madame Céline BURGUN, PPH, titulaire
Madame Céline LEROGNON-COSSET, PPH, suppléante

Monsieur Pierre CHARLES, MERM, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

- **Filière rééducation :**

Madame Lorraine DUCROUX-VALLET, MK
Madame Cécile LARDANS COULON, Orthophoniste

Membres délégués :

Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

- **Filière infirmière :**

Madame France CHALLIER, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle
Madame Sylvie KRACHER, IDE, Cadre supérieur de santé
Madame Dominique SCHMITT, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle

- Filière médico-technique :

Monsieur Romain DESCHAMPS, PPH, Cadre de santé
Monsieur Bernard NICOLAS, MERM, Cadre supérieur de santé de pôle
Monsieur Ludovic GROSJEAN, MERM, Cadre de santé

- Filière rééducation :

Madame Claudia BRAUN, Diététicien, Cadre de santé

Une personne qualifiée :

Madame Françoise FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2016/0398 du 19 février 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2021-0206 du 4 janvier 2021
portant modification de l'adresse de l'officine de Pharmacie sise rue Pierre de Bar
à JOEUF (54240)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ARS n°2018-2269 date du 2 juillet 2018 autorisant, par transfert, l'exploitation d'une officine de pharmacie 30 rue Pierre de Bar à JOEUF (54240) conformément à la licence délivrée sous le numéro 54#001096.

VU l'arrêté municipal n°2020-DIV-121 du 18 décembre 2020 de la commune de JOEUF modifiant la numérotation de la parcelle cadastrale sur laquelle est implantée l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°54#001096 désormais située au 30 bis rue Pierre de Bar – 54240 JOEUF ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 30, rue Pierre de Bar à JOEUF par Madame Marie-Anne KOSCHER à compter du 27 décembre 2019 ;

VU la demande formulée le 22 décembre 2020 par Madame Marie-Anne KOSCHER en vue de la modification de l'adresse de la pharmacie qu'elle exploite

CONSIDERANT qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ces informations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'adresse de la pharmacie enregistrée sous la licence n°54#001096 est fixée au 30 bis, rue Pierre de Bar à JOEUF(54240).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Anne KOSCHER, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle,
- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de santé Grand-Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Marne

**ARRETE CONJOINT
CD-85 / ARS N°2021-0288
du 07/01/2021**

portant transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein des EHPAD du CHU de Reims :

RESIDENCE WILSON sise à 51092 Reims
RESIDENCE ROUX sise à 51092 Reims
FONDATION ROEDERER BOISSEAU sise à 51092 Reims
RESIDENCE MARGUERITE ROUSSELET sise à 51092 Reims

N° FINESS EJ : 510000029
N° FINESS ET : 510004286
N° FINESS ET : 510004278
N° FINESS ET : 510004294
N° FINESS ET : 510011208

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne et de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est n°2017-3252 du 11 janvier 2018 renouvelant l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Reims pour le fonctionnement de ses EHPAD ;

CONSIDERANT la demande déposée le 27 septembre 2019 par le gestionnaire en vue de la transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein de ses 4 EHPAD ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1 : La transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein des EHPAD du CHU de Reims est autorisée. Cette autorisation prend effet à compter du 09/12/2019.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CHU REIMS
N° FINESS : 51 000 002 9
Adresse complète : 45 RUE COGNACQ JAY 51092 REIMS
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265 100 057

Entité établissement : RESIDENCE WILSON CHU REIMS (Site principal)
N° FINESS : 51 000 428 6
Adresse complète : 25 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON 51092 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 359 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	339
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	15
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14
963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	

Entité établissement : RESIDENCE ROUX CHU REIMS (Site secondaire)
 N° FINESS : 51 000 427 8
 Adresse complète : 1 BOULEVARD DU DOCTEUR ROUX 51092 REIMS
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
 Capacité : 161 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	129
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	30
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14

Entité établissement : FONDATION ROEDERER BOISSEAU CHU DE REIMS (Site secondaire)
 N° FINESS : 51 000 429 4
 Adresse complète : 72 RUE DE COURLANCY 51092 REIMS
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
 Capacité : 100 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	702 - P.H. vieillissantes	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Entité établissement : RESIDENCE MARGUERITE ROUSSELET CHU REIMS (Site secondaire)
 N° FINESS : 51 001 120 8
 Adresse complète : 7 PLACE MARGUERITE ROUSSELET 51092 REIMS
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
 Capacité : 202 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	163
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	38
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 28

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 822 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale du CHU de Reims.

<p>Pour la Directrice Générale De l'ARS Grand Est et par délégation, La Directrice de l'Autonomie</p>  <p>Edith CHRISTOPHE</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de La Marne</p> 
---	---

**ARRETE CONJOINT
CD 2020-87 / ARS N°2021-0289
du 07/01/2021**

portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein **l'EHPAD Résidence Auge-Colin sis à 51190 Avize**

**N° FINESS EJ : 510000888
N° FINESS ET : 510002090**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne et de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est n°2017-1597 du 31 mai 2017 renouvelant l'autorisation délivrée à l'EHPAD Auge Colin;

CONSIDERANT la demande déposée le 27 septembre 2019 par le gestionnaire en vue de la transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Auge Colin ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1 : La transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Auge Colin est autorisée. Cette autorisation prend effet à compter du 01/01/2020.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Résidence Auge-Colin
N° FINESS : 510000888
Adresse complète : 86 Allée Simon Dinet – 51190 AVIZE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265 100 131

Entité établissement : EHPAD Résidence Auge-Colin
N° FINESS : 510002090
Adresse complète : 86 Allée Simon Dinet- 51190 AVIZE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS nPUI
Capacité : 102 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	8
924 - Accueil pour Personnes Âgées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	65
924 - Accueil pour Personnes Âgées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies apparentées	28
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 102 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service

soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Auge Colin, sis 86 Allée Simon Dinet – 51190 AVIZE.

<p>Pour la Directrice Générale De l'ARS Grand Est et par délégation, La Directrice de l'Autonomie</p>  <p>Edith CHRISTOPHE</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de La Marne</p> 
--	--

ARRETE CONJOINT
CD 2020-86 / ARS N°2021-0290
du 07/01/2021

portant transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire au sein **de l'EHPAD Le Hameau Champenois** sis à 51205 Épernay

N° FINESS EJ : 510000060
N° FINESS ET : 510006661
N° FINESS ET : 510025570

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne et de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est n°2017-1607 du 31 mai 2017 renouvelant l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier d'Epervay pour le fonctionnement de ses EHPAD ;

CONSIDERANT la demande déposée le 27 septembre 2019 par le gestionnaire en vue de la transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Hameau » ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD du CH Epervay « Le Hameau » est autorisée. Cette autorisation prend effet à compter du 01/01/2020.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY
N° FINESS : 510000060
Adresse complète : 137 RUE DE L'HOPITAL 51205 EPERNAY
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265100024

Entité établissement : EHPAD LE HAMEAU CHAMPENOIS-CH D'EPERNAY (site principal)
N° FINESS : 510006661
Adresse complète : 137 RUE DE L'HOPITAL 51205 EPERNAY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 255 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	Dont 12
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - Personnes âgées. dépendantes	250
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5

Entité établissement : EHPAD de Dormans (site secondaire)
N° FINESS : 510025570
Adresse complète : RUE DES MOUSSIAUX – 51700 DORMANS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes âgées. dépendantes	70

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 255 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur « Le Hameau Champenois » sis 137 rue de l'Hôpital 51205 EPERNAY et de l'EHPAD de Dormans sis rue des Moussiaux 51700 DORMANS.

<p>Pour la Directrice Générale De l'ARS Grand Est et par délégation, La Directrice de l'Autonomie</p>  <p>Edith CHRISTOPHE</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de La Marne</p> 
---	---

DECISION ARS n°2021- 0017 du 07/01/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la dernière décision ARS n°2020/3084 du 22/12/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
DAUTHEL	Stéphanie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur

BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHOUIN	Lucie	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
CONTIGNON	Jocelyne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPOUIS	Sylvie	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur

EL KHAFIFI	Fatiha	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDE	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HADDOU	Ouiza	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAINE	Séverine	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur

LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LESOUEF	Marie- Véronique	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUBAASSINE	Rachid	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur

PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélié	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCASSO	Florine	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHUTZ	Marianne	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur

THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n°2021/0016 du 07/01/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état

d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2020/3083 du 22/12/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

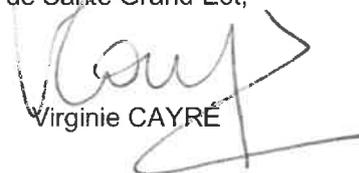
DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRE

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

CHOUIN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LAHJOUI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PYOT	François	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
LE QUINIO	Pierre	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
OUBAASSINE	Rachid	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
GIAGRANDE	Ilona	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DANIEL	Marine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
GUILBERT	Dorothée	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
LESOUEF	Marie-Véronique	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SCHMIDT	Agnès	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
THIRIET	Stéphanie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thaynna	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
JENNY	Orlane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
MAHOUT	Nathalie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DEWAELE	Philippe	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)

DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SCASSO	Florine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
EL KHAFIFI	Fatiha	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
LAINÉ	Séverine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
GAILLIARD	Cécile	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HADDOU	Ouiza	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
PARIS	Amélie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
VILLAUME	Marine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	Ardennes (08)

JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
CARD	Claudine	Utilisateur	Aube (10)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Aube (10)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Aube (10)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Aube (10)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Aube (10)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Aube (10)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Aube (10)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Aube (10)
VELEV	Alix	Utilisateur	Aube (10)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Aube (10)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)

LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DE JONG	Odile	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
GARA	Jean-Pierre	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Meuse (55)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
CONTIGNON	Jocelyne	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)

PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MICHEL	Marie-Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHUTZ	Marianne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
TREVISAN	Martine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)

CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	Vosges (88)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)
VERDENAL	Yannick	Utilisateur	Vosges (88)

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0207 du 5 janvier 2021

**portant autorisation de transfert de l'officine sise 34 rue des roses à
MOYEUVRE GRANDE (57250) sur la parcelle cadastrale 302/27 située
rue des roses au sein de la même commune**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1966 octroyant la licence n°57#000244 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à Moyeuve-Grande ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Spangenberg Khadija de l'officine de pharmacie sise 34 rue des roses à Moyeuve-Grande (57250) exploitée sous forme de Société A Responsabilité Limitée « SARL Pharmacie Spangenberg » à compter du 14 novembre 2011 ;
- VU** la demande présentée par Madame Spangenberg, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la Pharmacie dont elle est titulaire, sise 34 rue des roses à Moyeuve-Grande (57250) sur la parcelle cadastrale 302/27 située rue des roses au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 14 septembre 2020;
- VU** l'avis de Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 17 novembre 2020;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 5 novembre 2020;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 14 septembre 2020,

Considérant que la commune de Moyeuvre-Grande (57250) compte deux officines pour une population municipale de 7823 habitants, population légale 2017 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de Moyeuvre-Grande dans le même quartier intitulé « Cité de Froidcul », délimité par le requérant à l'ouest par la RD 138, au sud la cote des Gayes, à l'est par la RD 9A et au nord par la forêt domaniale, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'ARS retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité par les limites communales à l'ouest et au nord ; par la route départementale 9 A à l'est et par la route de la côte des Gayes au sud;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue à une distance de 200 mètres de l'officine actuelle, sur un emplacement accessible et disposant d'emplacement de stationnement ;

Considérant par voie de conséquence que, dans ces conditions, ledit transfert ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant à proximité de l'emplacement actuel de la pharmacie

Considérant de surcroît que, eu égard à la distance d'environ 3 kilomètres séparant l'emplacement proposé pour le transfert de l'autre officine de pharmacie de la commune implantée au centre-ville, le transfert permettra d'assurer un maillage officinal optimal répondant aux besoins en médicaments de la population

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Khadija Spangenberger, pharmacien, au nom de la SELEURL Pharmacie Spangenberger en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 34 rue des roses à Moyeuvre-Grande (57250) sur la parcelle cadastrale 302/27 également située rue des roses au sein de la même commune est acceptée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n°57#000551 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressée, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1966 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 5 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Khadija Spangenberg et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Délégation Territoriale de Moselle

**ARRETE ARS Grand Est n°2020/3067 du 17/12/2020 portant
transfert de l'autorisation relative aux « Lits Halte Soins santé » -
LHSS gérés par l'Association HORIZON, au profit de
l'Association UDAF de la Moselle suite à la fusion-absorption de
l'Association HORIZON avec l'Association UDAF de la Moselle**

N° FINESS EJ : 57 001 099 1

N° FINESS ET : 57 002 569 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS 2020/3512 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS 2011/149 du 9 mai 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant autorisation de création d'une structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) d'une capacité de 6 lits gérée par l'Association HORIZON ;
- VU** le courrier de la Directrice Générale de l'UDAF de la Moselle daté du 7 avril 2020 et réceptionné le 9 avril 2020 par l'ARS Grand Est demandant le transfert de l'autorisation LHSS de l'Association HORIZON dans le cadre du projet de fusion absorption entre les Associations UDAF-57 et HORIZON ;

Considérant l'avis de projet de fusion-absorption de l'Association HORIZON par l'Association UDAF de la Moselle publié le 7 mai 2020 dans les annonces légales de l'Est Républicain ;

Considérant le projet de traité de fusion-absorption de l'Association HORIZON par l'Association UDAF de la Moselle signé le 20 avril 2020 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2020 de l'Association HORIZON ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2020 de l'Association UDAF de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation relative aux Lits Halte Soins Santé (LHSS) détenue par l'Association HORIZON, est transférée à l'Association UDAF de la Moselle avec effet immédiat.

Article 2 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 57 001 099 1

N° SIREN : 775618879

Raison sociale : UDAF de la Moselle

Adresse postale : Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 57075 METZ CEDEX 03

Code statut juridique : 62 Association de Droit Local

Sans changement des caractéristiques propres de l'établissement.

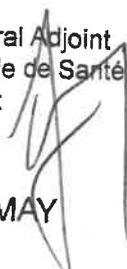
Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'ARS, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois suivant sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et la Déléguée Territoriale de Moselle sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association UDAF de la Moselle et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle.

 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0275 du 5 janvier 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires Strasbourg

Session de septembre 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/0665 du 19 février 2018, n° 2018/3068 du 4 octobre 2018 n° 2019-0524 du 27 février 2019, n° 2019-3034 du 25 octobre 2019 et n° 2020-0906 du 6 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace en date du 28 octobre 2015 autorisant à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 5 janvier 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour la session de septembre 2020, est modifiée comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Céline DUGAST, Directrice du pôle des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Suppléant : en attente de nomination

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Laurent WEINGART, Infirmier anesthésiste diplômé d'État, titulaire

Madame Stéphanie ALVAREZ, Ambulancière diplômée, suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Christian KIEGER, Ambulances de l'Étoile, 13 rue du héron, 67300 Schiltigheim, titulaire

Monsieur Franck MADER, Ambulances MADER, 10 rue de Waldkirch, 67600 SÉLESTAT, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Anne WEISS, Praticien Hospitalier du SAMU, titulaire

Monsieur le Docteur Hervé DELPLANCQ, Praticien Hospitalier du SAMU, suppléant

Un représentant des élèves :

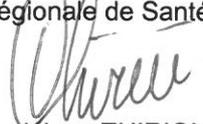
Monsieur Ouahide KHARMAZ, titulaire

Monsieur Stéphane BRESSON, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0282 du 7 janvier 2021

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

Session de septembre 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/0665 du 19 février 2018, n° 2018/3068 du 4 octobre 2018 n° 2019-0524 du 27 février 2019, n° 2019-3034 du 25 octobre 2019 et n° 2020-0906 du 6 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace en date du 28 octobre 2015 autorisant à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 5 janvier 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour la session de septembre 2020, est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Céline DUGAST, Directrice du pôle des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Suppléant : en attente de nomination

L'ambulancier enseignant permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Laurent WEINGART, Infirmier anesthésiste diplômé d'État, titulaire

Madame Stéphanie ALVAREZ, Ambulancière diplômée, suppléante

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation :

Monsieur Christian KIEGER, Ambulances de l'Étoile, 13 rue du héron, 67300 Schiltigheim, titulaire

Madame le Docteur Anne WEISS, Praticien Hospitalier du SAMU, suppléante

Un représentant des élèves :

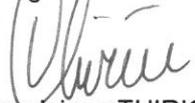
Monsieur Ouahide KHARMAZ, titulaire

Monsieur Stéphane BRESSON, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



DOMINIQUE THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0284 du 7 janvier 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation initiale

Promotion 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 janvier 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – site de Thionville, pour les élèves en formation initiale, est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Marie-Christine SCHONS

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Marc FIORETTI, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Laurence CAVALIERI, titulaire
Madame Judith KLODZINSKI, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Sofia LATTRECHE, Aide-soignante, titulaire
Madame Myriam MILLET DJEFFAL, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Maxime REQUIER, titulaire
Madame Marie JOSIEN, suppléante

Madame Stessy GRIMALT, titulaire
Monsieur Joel DA SILVA LAMAROSA, suppléant

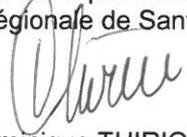
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Elisabeth GLOAGUEN

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0287 du 7 janvier 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation en apprentissage

Promotion 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 janvier 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – site de Thionville, pour les élèves en formation en apprentissage, est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Marie-Christine SCHONS

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Marc FIORETTI, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Laurence CAVALIERI, titulaire
Madame Judith KLODZINSKI, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Sofia LATTRECHE, Aide-soignante, titulaire
Madame Myriam MILLET DJEFFAL, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Mylène BOUILLET, titulaire
Madame Logan PAMLARD, suppléante

Madame Ophélie RIVIERE, titulaire
Madame Eva KELLER, suppléante

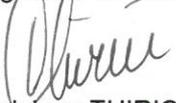
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Elisabeth GLOAGUEN

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 56/2020

**portant modification (n° 4) de la composition du conseil départemental des Ardennes auprès du
Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 41/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 123/2018, 32/2020 et 55/2020 portant modifications de la composition du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté 41/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant

Est nommé M. Guillaume HENRIET

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 02 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE 55/2020

**portant modification (n° 3) de la composition du conseil départementale des Ardennes auprès du
Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 41/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 123/2018 et 32/2020 portant modifications de la composition du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté 41/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant

Est nommé M Jérôme MOINET

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant

Retrait de Mme Isabelle RAVIART

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté 60/2020
portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté 23/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les arrêtés 45/2018, 93/2018, 43/2019, 57/2019, 07/2020, 24/2020 et 27/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 23/2018 du 15 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations Familiales de l'Aube, est modifié comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Est nommé M. François REY

Suppléant

Retrait de M. François REY

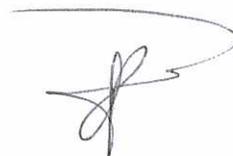
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 53/2020
portant modification (n°9) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Vosges

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 52/2018, 98/2019, 53/2019, 70/2019, 72/2019, 13/2020, 15/2020 et 36/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Est nommée Mme Laure GILLOT

En remplacement de Mme Marie Hélène LAMBERT PIERREL

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 16 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 52/2020
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 01/2018 du 01 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu l'arrêté 31/2020 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 01/2018 du 01 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Est nommé M. Vincent SOLEILLE

En remplacement de M. Jean-Pierre ALFONSI

Suppléant

Retrait de M. Vincent SOLEILLE

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 04 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 7 janvier 2021

portant agrément initial du CENTRE DE FORMATION ICS STAGES (LAMM ROUFFACH) pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier du 16 décembre 2020 par Monsieur le Gérant du centre de formation ICS STAGES (LAMM ROUFFACH), sis 10, rue Manfred Behr, 68250 ROUFFACH, SIRET n° 482 506 771 00013,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFTRAL est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :
LAMM ROUFFACH
10 rue Manfred Behr
68250 ROUFFACH
- **Établissements secondaires** :
Néant

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 18 janvier 2021 jusqu'au 17 juillet 2021 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application de l'article 2 de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, au cours de l'agrément initial, le centre de formation doit réaliser au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée " passerelle " mentionnée aux articles R. 3314-7 et R. 3314-8 du code des transports, dans le domaine du transport de marchandises.

Chacune de ces sessions comporte au moins huit stagiaires. Si le centre de formation souhaite ne réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit.

Si les conditions sont remplies à la date de fin de validité de l'agrément initial, l'agrément peut être renouvelé, sur demande, pour une période maximale de cinq années.

Si le nombre requis de sessions de formation n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la validité de l'agrément initial.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Pour chaque formation réalisée, le centre est tenu de faire parvenir à la DREAL, au plus tard à la fin de la semaine suivant l'achèvement de la formation, les documents suivants :

- les nom-prénoms de tous les stagiaires présents dans la formation, et pour chaque stagiaire :
- la fiche individuelle de renseignements,
- la copie du permis de conduire recto-verso ou le cas échéant, du certificat d'examen de permis de conduire
- en cas de permis de conduire échoué, la copie de la visite médicale,
- la demande de CQC effectuée par le centre.

Ces documents seront groupés dans une seule pièce jointe, transmis par courrier électronique à l'adresse fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et

le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima un mois** avant l'échéance de son agrément.

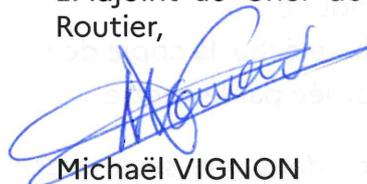
En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.